



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU 28 SEPTEMBRE 2020 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE LIEVRE, 1^{er} MAIRE ADJOINT**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à 19h36, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt à se réunir, s'est assemblé dans la salle Louvois de l'Atrium de Chaville, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEVRE, 1^{er} maire adjoint.

La séance s'est tenue en présence du public, en nombre limité. Le public a été exceptionnellement limité à 20 personnes afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LIEVRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET, a donné procuration à M. LIEVRE
Mme SAVARY, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. TARDIEU
Mme ACKERMANN, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Constatant que le quorum est atteint, M. LIEVRE déclare la séance ouverte.

M. LIEVRE communique les manifestations municipales.

M. LIEVRE propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil municipal :
« Attribution d'une subvention communale complémentaire à la Conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes ».

L'inscription de ce point à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité (vote n°1).

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 3 juillet, du 10 juillet et du 15 juillet 2020, M. LIEVRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°3).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°4).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- 1.2/ Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
- 1.3/ Fixation des indemnités de fonction majorées du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
- 1.4/ Budget principal pour l'exercice 2020 – Décision modificative n°1
- 1.5/ Budget annexe du SSIAD pour l'exercice 2020 - Décision modificative n°1
- 1.6/ Budget principal 2020 - Admissions en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables
- 1.7/ Commission consultative des services publics locaux – Désignation des associations locales
- 1.8/ Formation des élus municipaux
- 1.9/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.10/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition de masques chirurgicaux, de masques lavables et de masques de protection FFP2
- 1.11/ Attribution d'une subvention pour soutenir l'aide d'urgence au peuple libanais

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Régie culturelle « Atrium de Chaville » – Désignation des membres du conseil d'administration
- 2.2/ Création du Conseil de l'animation locale
- 2.3/ Création du Conseil de développement économique de Chaville
- 2.4/ Rapport d'activité 2018 du SICESS
- 2.5/ Tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2020-2021
- 2.6/ Fixation du tarif d'inscription à la marche Octobre Rose
- 2.7/ Attribution d'une subvention communale complémentaire à l'association la Ruche Chavilloise
- 2.8/ Dispositif d'Appui à la Coordination Gériatrique du centre des Hauts-de-Seine - Désignation du représentant du Conseil municipal au conseil d'administration

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Conseil communal de développement durable de Chaville – Création et fixation de sa composition
- 3.2/ Convention de mise à disposition des locaux du conservatoire à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » – Avenant n°1
- 3.3/ Marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres
- 3.4/ Attribution de subventions pour l'achat d'un second Vélo à Assistance Electrique

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Rapport d'activité 2019 de la SEMADS
- 4.2/ Rapport d'activité 2019 de la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.3/ Avis à la cession des logements de l'OPH Seine Ouest Habitat implantés sur le territoire de la commune de Chaville
- 4.4/ Dépôt de demande de permis de construire et autorisation de créer un établissement recevant du public pour un chapiteau

VI/ POINT D'INFORMATION

Synthèse du bilan social 2019 de la Ville

VII/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à adopter son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont été informés de l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. TURINI estime que la réunion de préparation du mois de juillet sur la mise à jour du règlement intérieur fut fort agréable, mais peu productive en ce qui concerne les élus du groupe « Vivons Chaville ». Les remarques étaient essentiellement de deux ordres :

- acter dans ce document le renforcement effectif de la démocratie locale et citoyenne à Chaville ;
- renforcer l'expression des groupes politiques au Conseil et contribuer ainsi au pluralisme et à la vitalité du débat public.

Sur le premier point, il constate que les citoyens auront, quoi qu'il arrive, beaucoup de mal à se faire entendre. Les obstacles se cachent souvent dans les détails, comme celui qui consiste à réclamer copie d'une pièce d'identité pour signer une pétition. Il note également le rôle prépondérant de la Majorité et du Maire dans la composition, le fonctionnement et la durée des ateliers participatifs, dont le nombre des citoyens tirés au sort est limité à deux et celui des membres invités limité au nombre des membres du Conseil municipal. Autre fait à noter, « *M. le Maire peut – et non « doit » – autoriser le public à poser des questions après clôture du Conseil* ». Le Maire avait affirmé lors d'un *meeting* de campagne que la participation des citoyens pouvait constituer « *un risque* », l'Opposition constate donc que le risque a bien été cantonné.

Sur le deuxième point, l'expression des groupes politiques, le risque a tout bonnement été éradiqué, puisqu'aucune des demandes de l'Opposition n'a été prise en compte, sans tenir compte des jurisprudences qui se multiplient ces dernières années pour faire entendre la voix de l'Opposition au-delà des 2 000 caractères qui lui sont consacrés une fois par mois dans le Journal municipal. Elle avait par exemple demandé la possibilité d'ajouter une image en face de l'article qui lui serait réservé, cette demande a été rejetée, sans parler de la proposition extraite de la charte Anticor de confier à l'Opposition la vice-présidence de la Commission des finances.

Force est de constater que Chaville en est là en 2020, en cette année du 150^e anniversaire de la proclamation de la République.

MME COUTEAUX trouve la façon de figer les six ans de mandat par rapport à ce qui s'est passé à la fin du mois de juin et d'imposer aux conseillers municipaux de rester dans leur groupe d'origine extrêmement privative de liberté pour les conseillers municipaux, quelles que soient leur origine et leur appartenance. Elle rappelle que six ans, c'est long, et dans le contexte actuel, ce sera certainement encore plus difficile. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil municipal vote ce qui, pour elle, s'apparente à une régression par rapport aux libertés accordées d'ordinaire aux membres élus. Elle ne doute pas qu'il y a certains calculs derrière cette proposition, mais elle la trouve fort regrettable pour la démocratie au sein du Conseil municipal.

L'intervention de M. BARBIER concerne le chapitre sur la questure. Ce chapitre prévoit la création d'une fonction de questeur dont le rôle sera de veiller au bon fonctionnement des instances, mais comme à l'Assemblée nationale, il sera également le garant de la transparence. C'est pourquoi, pour le groupe « Vivons Chaville », il serait logique que le questeur soit de l'Opposition ; ce serait un pas en avant, et d'ailleurs, c'est ce que proposait en 2012 le Député UMP JEAN-PIERRE GIRAN dans son rapport concernant le développement de la démocratie locale. Puisque, comme l'a rappelé CEDRIC TURINI, d'après la charte Anticor mise en avant par la Majorité lors de la campagne, la vice-présidence de la Commission des finances devrait revenir à l'Opposition et que cela lui a été refusé à Chaville, M. BARBIER jugerait de bon aloi que la questure lui revienne.

La place de l'Opposition a été mise en avant à travers la charte Anticor et tous les *meetings* qui ont eu lieu lors du second tour ; pour l'heure, les élus du groupe « Vivons Chaville » restent quelque peu sur leur faim en ce qui concerne la démocratie locale et la place de l'Opposition. La Majorité a en effet refusé à l'Opposition un poste de conseiller territorial, la vice-présidence de la Commission des finances, ainsi que la nomination d'un adjoint de quartier.

Pour M. BARBIER, il semble logique de nommer un questeur de l'Opposition et de modifier les délibérations 1.2 et 1.3, puisqu'il y figure clairement que le questeur est nommé au sein de la Majorité, ce qui, au pire, n'a aucun sens, au mieux, serait un peu désuet. Si toutefois cette demande était refusée, il a confiance en l'assemblée, dont il est certain qu'elle a des valeurs de démocratie locale et qu'il lui tient à cœur de placer l'Opposition au centre des débats avec elle, pour voter contre les points 1.2 et 1.3.

M. LIEVRE est obligé de donner acte à l'Opposition que ses demandes n'ont pas toutes été retenues, mais certaines l'ont été, même si elles paraissent probablement anecdotiques. La Majorité lui a notamment refusé la vice-présidence de la Commission qui traite des finances, se considérant comme un petit exécutif ; ce qui est valable pour l'Assemblée nationale et de grandes collectivités comme la Région serait difficilement opérationnel et efficace au sein d'une Ville comme Chaville.

Par ailleurs, il est vrai que la Majorité a préféré soucher les groupes politiques sur la démocratie locale plutôt que sur la démocratie nationale. S'il s'avérait qu'il faille scinder les groupes ou en créer d'autres, un règlement intérieur est adopté à un moment, mais il peut être amendé par la suite. L'assemblée, dans sa sagesse, décidera si l'établissement des groupes fondés sur les listes électorales a du sens ou n'en a plus. Aujourd'hui, c'est ce qui a paru avoir le plus de sens par rapport à la démocratie locale, au vote des électeurs. Au surplus, la plupart des candidats défendaient que les élections locales n'étaient pas une élection nationale et que le Conseil municipal de Chaville ne relevait pas des décisions des partis politiques nationaux mais plutôt de différentes sensibilités au sein des listes, voire de personnes dans les listes qui, individuellement, n'adhéraient pas à tel ou tel parti politique national.

M. LIEVRE convient que le rapport du Député UMP GIRAN de 2012 au Président de la République – qui n'a pas eu d'autre suite que d'avoir été transmis au Président de la République – prévoyait que la fonction de questeur soit dévolue à l'Opposition municipale. Toutefois, pour les mêmes raisons que pour la vice-présidence de la Commission des finances, il ne lui paraît pas opportun de répondre favorablement à cette demande des élus de l'Opposition.

M. LIEVRE regrette de ne pas avoir convaincu l'ensemble des élus avec ce règlement intérieur, mais c'est l'une des conséquences de la démocratie : il est rare que la totalité des membres soit à 100 % d'accord sur ces décisions.

M. BARBIER estime que l'argument de la taille de l'exécutif utilisé à trois reprises par M. LIEVRE, deux fois lors de ce Conseil municipal au sujet du questeur et de la vice-présidence de la Commission des finances et une fois lors d'un Conseil précédent au sujet du conseiller territorial, a bon dos, et puisque M. LIEVRE semble admirer M. GIRAN, il lui rappelle que le rapport de ce dernier évoquait des villes de plus de 3 500 habitants pour les trois cas, la vice-présidence de la Commission des finances étant également citée dans ce rapport. M. BARBIER rappelle son vœu que l'assemblée, quelle que soit sa couleur politique et quelle que soit la liste sur laquelle elle a été élue, vote contre, si le sujet reste en l'état, les points 1.2 et 1.3.

M. LIEVRE répète que le rapport a été transmis au Président de la République mais a eu peu d'effets. Il ajoute qu'à ce jour, 4 ou 5 collectivités en France ont opté pour un questeur de l'Opposition sur les 35 000 communes ; toutefois, il ne prétend pas avoir une vision exhaustive.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2020_0115) :

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">1.2/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</p>

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0090 du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020), le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des indemnités de fonctions des élus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire annuelle brute maximale du Maire et des adjoints.

L'introduction d'un conseiller municipal questeur, au sein du Conseil municipal, nécessite de revoir la répartition des indemnités de fonctions des élus, et d'abroger la délibération du 10 juillet 2020.

Conformément aux articles L.2123-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-23, L.2123-24-1 II, III et IV, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est calculé dans la limite de taux maxima, et par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux maximum des indemnités de fonctions brutes mensuelles du maire et des adjoints d'une commune dont la population est comprise dans la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants sont de :

- 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;
- 33 % du même indice pour les adjoints.

En outre, une indemnité de fonction peut être attribuée aux conseillers municipaux, sans que l'enveloppe indemnitaire votée soit dépassée, dans les conditions suivantes :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, l'indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

A Chaville, suivant la valeur des indices en vigueur, l'enveloppe indemnitaire annuelle brute maximale du Maire et des 13 adjoints est de 242 225,76 €, soit 20 185,88 € mensuel calculée comme suit :

	Indice de référence (IM) *	Valeur du point *	Montant obtenu	Pourcentage maximum applicable	Indemnité mensuelle brute	Nb	Enveloppe indemnitaire mensuelle
Maire	830	4,686	3 889,38 €	90 %	3 500,44 €	1	3 500,44 €
Adjoints	830	4,686	3 889,38 €	33 %	1 283,50 €	13	16 585,44 €
Enveloppe indemnitaire							20 185,88 €

* : En vigueur au 1^{er} septembre 2020

Dans le respect de cette enveloppe indemnitaire, il est proposé au Conseil municipal de répartir les indemnités allouées aux élus municipaux comme suit :

	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle	Nb	Enveloppe indemnitaire mensuelle
Maire	71,40 %	2 777,02 €	1	2 777,02 €
Adjoint	23,35 %	908,17 €	13	11 801,21 €
Conseiller municipal avec délégation étendue	20,10 %	781,77 €	1	781,77 €
Conseiller municipal Questeur	18,90 %	735,09 €	1	735,09 €
Conseiller municipal avec délégation simple	7,80 %	303,37 €	11	3 337,09 €
Conseiller municipal sans délégation	2,40 %	93,35 €	8	746,76 €
TOTAL			35	20 183,94 €

Les montants susmentionnés de l'indemnité brute mensuelle du maire, des adjoints, des conseillers municipaux et du questeur évolueront en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En outre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit, dans son article 91, la prise en charge, par la commune, des frais de garde d'enfants et d'accompagnement des personnes à charge afin de permettre aux élus de suivre les réunions obligatoires des conseils municipaux et communautaires.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. BARBIER explique que c'est en voyant le tableau présenté dans cette délibération que les élus de « Vivons Chaville » ont pris conscience que le questeur serait un élu de la Majorité, puisque ce point n'avait pas été précisé. Il invite donc le Conseil municipal à voter contre, des fois que son intervention précédente n'ait pas été suffisamment claire. Il admet que cela peut laisser penser que l'Opposition se bat pour des clopinettes, mais estime qu'avoir un questeur de l'Opposition est vraiment un gage de transparence. Or, son combat politique se basant sur la place de l'Opposition, l'acceptation des différences et la transparence, vu les engagements pris et les paroles prononcées pendant la campagne, cette décision s'apparente pour lui à un petit scandale.

M. LIEVRE explique que la création de la fonction de questeur a été votée dans le cadre du règlement intérieur, que les délibérations 1.2 et 1.3 traitent de la possibilité de le rémunérer, mais qu'il sera nommé par arrêté. Toutefois, il admet que les chances sont fortes qu'il fasse partie de la Majorité ; il se sent obligé de livrer aux élus cette information qui, pour l'instant, n'est pas avérée.

MME COUTEAUX se réjouit que la Majorité n'ait pas décidé de prendre cette rémunération du questeur sur les 74 € des élus de l'Opposition. Elle remarque que ses indemnités sont quasiment équivalentes à celles d'un maire adjoint ; c'est presque comme si Chaville comptait un 14^e maire adjoint, ce qu'elle estime beaucoup pour un « petit exécutif ».

M. LIEVRE admet qu'il aurait été possible de limiter. Le malheur de l'Opposition vient du fait que ce soient des personnes de la Majorité, mais il ne lui semble pas aberrant que quelques élus, en l'occurrence 13 ou 14, s'occupent de Chaville. Il est vrai que les indemnités des conseillers sans délégation ont peu crû, de 6,7 %.

MME COUTEAUX nie ce pourcentage et répète que les élus de l'Opposition touchent 74 €, elle invite M. LIEVRE à consulter leurs fiches de paie. D'ailleurs, tous les anciens conseillers de la Majorité qui, sous l'ancien mandat, étaient rémunérés à la même hauteur que les conseillers de l'Opposition de ce nouveau mandat peuvent témoigner que ces indemnités n'ont pas du tout augmenté.

M. LIEVRE répond que les conseillers sans délégation de la précédente mandature touchaient 88 € bruts, ils touchent désormais 93,35 €, soit 6,7 % d'augmentation. Il reconnaît que cette somme est insuffisante, il s'agit néanmoins d'une augmentation. MME COUTEAUX l'interrompt : il s'agit d'une petite augmentation pour des petits conseillers. M. LIEVRE lui répond qu'il n'y a aucun lien ; si chacun était payé en fonction de sa valeur, cela se saurait !

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2020_0116) :

ABROGE la délibération n°DEL01_2020_0090 du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020) portant fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux et du questeur suivant les pourcentages précisés ci-dessus de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que le montant de ces indemnités sera versé à compter du 1^{er} octobre 2020. Les indemnités des élus seront réglées mensuellement.

PRECISE que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. BARBIER souhaite conclure, car il ne reprendra peut-être pas la parole de la soirée. Il constate que malgré les divergences qu'il y a pu y avoir au premier tour sur les trois listes, malgré le consensus qu'il y a pu y avoir au second tour entre les deux listes, quand il y a une bouche supplémentaire à nourrir, tout le monde est d'accord. Devant l'incompréhension de M. LIEVRE, M. BARBIER ajoute que la fonction de questeur est vraiment quelque chose d'un autre temps et n'a aucun intérêt pour une collectivité locale, sauf s'il est de l'Opposition ; il remarque que le vote de cette délibération permet simplement de nourrir une personne supplémentaire : après les trois conseillers de quartier, un questeur.

1.3/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION MAJOREES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0091 du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020), le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des indemnités de fonction majorées du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

L'introduction d'un conseiller municipal questeur, au sein du Conseil municipal, nécessite de revoir la majoration des indemnités de fonction des élus, et d'abroger la délibération du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-297 du 16 mars 2015, article 1, et à l'article L.2123-22, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461, loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseils municipaux peuvent octroyer des majorations aux indemnités de fonction des élus, dans des limites précises.

Les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton, avant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus. L'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales précise que ces majorations peuvent s'élever au maximum à 15 %.

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux avec délégation peuvent prétendre à cette majoration.

L'article 92 de la loi engagement et proximité impose un vote distinct des majorations des indemnités de fonction. Le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire brute annuelle globale définie pour Chaville à 242 225,76 €, soit 20 185,88 € mensuel.

Dans un second temps le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les majorations des indemnités de base votées lors de la répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer la majoration suivante :

Elus	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité de base mensuelle brute	Majoration de 15 %	Total indemnité mensuelle majorée brute
Maire	71,40 %	2 777,02 €	416,55 €	3 193,57 €
Adjoint	23,35 %	908,17 €	136,23 €	1 044,40 €
Conseiller municipal avec délégation étendue	20,10 %	781,77 €	117,26 €	899,03 €
Conseiller municipal Questeur	18,90 %	735,09 €	110,26 €	845,35 €
Conseiller municipal avec délégation simple	7,80 %	303,37 €	46,09 €	353,35 €

Les montants susmentionnés de l'indemnité brute mensuelle majorée du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation évolueront en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2020_0117) :

ABROGE la délibération n°DEL01_2020_0091 du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020) portant fixation des indemnités de fonction majorées du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

FIXE la majoration à 15 % du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation, sur la base des montants fixés lors de répartition de l'enveloppe indemnitaire brute annuelle globale.

PRECISE que le montant de ces indemnités sera versé à compter du 1^{er} octobre 2020. Les indemnités des élus seront réglées mensuellement.

PRECISE que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

1.4/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0020 du 24 février 2020 (R.D. du 2 mars 2020), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2020 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 414 876 € en dépenses et en recettes.

1.1. Recettes

Chapitre 70 – Produits des services : - 450 971 €

Les produits des services périscolaires et de la petite enfance, ainsi que le produit de la gestion du marché et de la tenue de la brocante sont impactés par la crise sanitaire du Covid-19. La somme de 450 971 € est retranchée.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 281 453 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'ajustement du produit des contributions directes suite à la notification des bases prévisionnelles 2020 par les services fiscaux. Le produit fiscal attendu pour 2020 s'élève ainsi à 18 243 250 €.

La dotation de solidarité communautaire de 24 983 € versée par la Métropole du Grand Paris en soutien à la crise sanitaire du Covid-19 est également inscrite.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : + 280 128 €

Le montant de 57 169 € est retranché au compte 7411 suite à la notification du montant de la dotation forfaitaire. Le montant de la DGF pour 2020 s'élève donc à 2 859 075 € contre 2 916 244 € en 2019.

Le montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 2020 a été notifié pour un montant de 259 878 € soit une différence de 5 345 € en moins par rapport aux prévisions budgétaires.

Les différents soutiens financiers apportés pour la crise sanitaire sont également inscrits :

- Participation du département des Hauts-de-Seine à la lutte contre le Covid-19 : 208 070 €
- Participation du Département à l'ouverture des centres de loisirs en août : 20 560 €
- Participation de l'Etat à l'achat de masques pour la population : 81 468 €
- Participation de l'Etat aux 2S2C pour le retour à l'école : 29 260 €

Chapitre 77- Produits exceptionnels : + 304 266 €

L'indemnité d'immobilisation de 250 000 € perçue en 2019 dans le cadre de la cession du terrain du parking de la Gare Rive Droite doit être réimputée au chapitre 77 pour son intégration après la cession définitive. Cette recette est neutre budgétairement puisque la contrepartie est constatée en dépenses de fonctionnement.

D'autre part, la clôture anticipée de l'exercice 2019 n'a pas permis d'évaluer au plus juste les dépenses à rattacher à l'exercice. L'apurement de ces dépenses rattachées à tort génère sur 2020 une recette de 54 266 €.

1.2. Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 393 000 €

Des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire du Covid-19 sont inscrites pour 456 179 €. Les manifestations annulées sont déduites pour un montant de 80 739 €.

Pour préparer les élèves à la rentrée, la Ville a mis en place un soutien scolaire durant l'été, en partenariat avec Meet in class qui intervient déjà sur les écoles. Cette dépense est inscrite pour 17 560 €.

Chapitre 012- Charges de personnel : + 27 421 €

Le montant inscrit correspond au versement de la prime Covid au personnel communal (52 353 €) et à la déduction des heures supplémentaires sur les manifestations annulées.

Chapitre 014- Atténuations de produits : - 341 336 €

La Ville n'étant pas contributrice au Fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF), la somme de 200 000 € inscrite au budget primitif est retirée.

La dépenalisation du stationnement payant a conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'en 2019, les communes d'Ile-de-France percevaient 25 % des sommes calculées, les autres parts revenant au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et à la Région Ile-de-France. Le législateur a décidé, en 2019, de conserver au STIF et à la Région le niveau de ressources perçu au titre des amendes de police 2018. Un montant égal à 75 % de la somme calculée en 2018 est donc retranché du produit des amendes depuis 2019. En cas de contribution supérieure au montant des amendes, le reliquat est opéré sur la fiscalité.

En 2018 et 2019, le STIF et la région Ile-de-France avaient perçu 159 777 €. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2020 de la Ville. La notification reçue de la Préfecture s'élève à 18 441 €. La différence est donc déduite.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 120 860 €

Les crédits inscrits au chapitre s'élèvent à 120 860 € et concernent notamment la revalorisation des indemnités des élus et des crédits supplémentaires pour la contribution à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Le versement de subventions aux associations est également inscrit, dont une de 20 800 € pour l'association « Energis Libani » qui met en place des aides aux habitants suite au sinistre qui a frappé le Liban début août.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 283 996 €

La somme de 250 000 € est inscrite en contrepartie du chapitre 77 en recettes de fonctionnement pour l'indemnité d'immobilisation du parking de la Gare Rive Droite. Est également inscrit le montant de l'indemnisation dans le cadre d'un contentieux ainsi que des crédits pour le remboursement aux familles des inscriptions aux classes externées et aux conférences du Forum des Savoirs annulées.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : + 8 000 €

Les crédits inscrits correspondent à des crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements des immobilisations. Cette dépense trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : - 77 065 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Il est réduit pour équilibrer la section de fonctionnement. Après réduction, le montant de l'autofinancement s'élève à 1 017 596,81 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 356 391 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles : + 29 478 €

La somme de 29 478 € est inscrite pour des frais d'études relatifs aux travaux sur l'Hôtel de Ville.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement : + 7 169 €

La somme de 7 169 € est inscrite pour le versement de subventions aux commerçants Chavillois pour l'installation de barrières en plexiglass durant la crise sanitaire.

Opération 1004- ZAC du Centre-Ville : + 479 307 €

Par délibération n°DEL01_2017_0101 du 1^{er} décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de la pré-clôture de la ZAC du Centre-Ville avec arrêté partiel des résultats au 31 décembre 2016. En 2019, les résultats définitifs faisaient état d'un boni supplémentaire de 620 750 €, dont 341 413 € pour la Commune selon les dispositions du traité de concession d'aménagement. Cette somme a été perçue en 2019.

La Ville doit à la SPL Seine Ouest Aménagement la quote-part des dépenses pour le local technique municipal. Lors de l'arrêté des comptes de clôture de la ZAC, deux postes ont également été inscrits au crédit de la SPL :

- le coût de la démolition de la halle du marché réalisée pour le compte de la Commune ;
- la quote-part de recette de charge foncière que la SPL n'a pas perçue en raison de la mise en place de l'aide en faveur des primo-accédants.

Par ailleurs, la SPL a acquis une partie du terrain communal sis 1403 avenue Roger Salengro pour l'extension du cabinet médical à l'arrière de la pharmacie.

La somme inscrite de 479 307 € est la compensation de ces sommes.

Opération 1016- Rénovation extension école des Jacinthes : + 18 382 €

Des crédits supplémentaires sont inscrits sur l'opération de rénovation extension de l'école maternelle des Jacinthes en raison notamment du nettoyage de la base vie nécessaire pour la reprise des travaux durant la crise.

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : - 177 945 €

Les crédits inscrits au budget primitif pour les dépenses imprévues sont réduits de 177 945 €.

2.2. Recettes

Chapitre 10 – Dotations : + 221 074 €

Le montant inscrit de 221 074 € correspond au FCTVA supplémentaire notifié. Le montant du FCTVA perçu en 2020 au titre des dépenses d'investissement 2019 s'élève à 806 074,45 €.

Chapitre 13- Subventions d'équipement : + 204 382 €

Les dossiers de subventions déposés au cours du premier trimestre ont donné lieu à des notifications dont les montants peuvent être inscrits budgétairement :

- subvention du Conseil régional d'Ile-de-France pour le remplacement des gradateurs de la salle Robert Hossein du bâtiment de l'ATRIUM : 48 300 € ;
- subvention de la Métropole du Grand Paris pour la rénovation thermique du bâtiment de logement des Jacinthes : 85 623 € ;

- subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation thermique du bâtiment de logement des Jacinthes : 70 459 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordres entre sections : + 8 000 €

Le montant inscrit est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 77 065 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Il est la contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2020 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 414 876 € et en investissement à 356 391 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. BESANÇON remercie MME RE pour sa présentation. Il apparaît qu'en faisant la somme des plus et des moins, la crise Covid coûte près de 600 k€ à la Ville, soit un impact certain. Cette somme est à mettre en regard de la délibération 1.1 et du poste supplémentaire créé à 800 € par mois, ce que les Chavillois apprécieront.

Par ailleurs, il note que les impôts et taxes ont franchi le seuil des 18 M€ ; ce n'est pas une augmentation significative, mais tous les ans, les élus ont un débat sur ce que rapportent les impôts et savent que l'assiette est chaque année un peu plus généreuse. Tous les ans, l'Opposition fait la même remarque : il serait prudent et de bon aloi d'ajuster systématiquement le budget de la Ville ; ce n'est pas dramatique, mais il est encore possible de faire des efforts de prévision sur les recettes d'impôts ; M. BESANÇON n'a pas connu une seule année de mandat où ces impôts étaient en baisse.

Enfin, sur l'opération 1004, il ne sait pas quel Chavillois comprendra le montant de 480 k€. Cette opération est ancienne ; comment justifier qu'elle n'ait pas été incluse dans le budget primitif, sachant que la démolition dont il est question et l'aménagement du local technique étaient des sujets connus en mars ? Des explications mériteraient d'être données.

Pour conclure, le groupe « Vivons Chaville » demandera un vote par chapitre.

Avant de laisser MME RE répondre plus précisément, M. LIEVRE tient à indiquer à M. BESANÇON que son estimation du coût financier de la crise sanitaire est excellente, puisqu'au 25 septembre, le coût de cette crise Covid a été établi dans les comptes de la municipalité à 672 731 €, en considérant ce qui a été payé, les aides perçues et les dépenses qui n'ont pas eu lieu.

Concernant l'opération 1004, il s'agit, pour le coup, d'un solde définitif – sauf bizarrerie que personne n'imagine aujourd'hui. Effectivement, en mars, la démolition et la reconstruction d'un local technique étaient d'ores et déjà acquises, mais les comptes de ces deux opérations n'étaient pas finalisés et ils le sont désormais. La crise a éclaté en mars, ce qui peut expliquer pour partie que ces comptes finaux soient fournis lors de cette séance.

MME RE répond que chaque année, la municipalité est amenée à revoir le montant des impôts, mais n'ayant pas la notification de l'État sur les bases définitives, elle ne peut pas définir un montant exact. En ramenant les 280 k€ aux 18 M€ de recettes, le ratio lui semble très faible et la marge d'erreur acceptable ; il ne s'agit d'ailleurs pas d'une marge d'erreur mais d'une méconnaissance, puisque la municipalité n'a pas reçu les documents.

Concernant l'affirmation de M. BESANÇON que les impôts ne baissent jamais, MME RE explique que les bases augmentent, mais ce n'est pas du fait de la Ville, elles sont déterminées par l'État. M. BESANÇON ne pouvant pas nier que les taux des impôts ne baissent pas, MME RE l'invite à moduler ses propos.

Elle rappelle également que dans les 18 M€, 4,7 M€ vont à GPSO ; ces 4,7 M€ correspondent au montant des compétences transférées depuis que GPSO est devenu une Collectivité territoriale et plus une Communauté d'agglomération.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (votes n°8 à 27 – délibération n°DEL01_2020_0118) :

VOTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2020 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	393 000,00 €	35	-	-	8
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 421,00 €	35	-	-	9
014	ATTENUATION DE PRODUITS	-341 336,00 €	35	-	-	10
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 860,00 €	35	-	-	11
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	283 996,00 €	27	-	8	12
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-77 065,00 €	35	-	-	13
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 000,00 €	35	-	-	14

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	-450 971,00 €	35	-	-	15
73	IMPOTS ET TAXES	281 453,00 €	27	-	8	16
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	280 128,00 €	35	-	-	17
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	304 266,00 €	27	-	8	18

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGES 9 ET PAGES 25 A 29 POUR LES OPERATIONS)**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 478,00 €	35	-	-	19
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	7 169,00 €	35	-	-	20
020	DEPENSES IMPREVUES	-177 945,00 €	35	-	-	21
Op 1004	ZAC DU CENTRE VILLE	479 307,00 €	27	6	2	22
Op 1016	EXTENSION RENOVATION ECOLE JACINTHES	18 382,00 €	35	-	-	23

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	204 382,00 €	35	-	-	24
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	221 074,00 €	35	-	-	25
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-77 065,00 €	35	-	-	26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 000,00 €	35	-	-	27

1.5/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD POUR L'EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0022 du 24 février 2020 (R.D. du 27 février 2020), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2020 du SSIAD.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a fixé la dotation globale de soins pour 2020 à 736 930,03 €, correspondant à la dotation reconduite augmentée de :

- 16 809 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale ;
- 36 000 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Il convient donc de modifier le budget primitif 2020.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget supplémentaire s'équilibre à 77 540,13 €.

1.1 Dépenses

L'ARS a abondé ainsi les lignes budgétaires :

Chapitre 011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » : 801,90 €

Chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel » : 31 690,10 € dont 16 809 € au titre de la prime Grand Age.

Chapitre 016 « Dépenses afférentes à la structure » : 11 259,45 €

Sont également inscrits à ce chapitre les propositions de crédits non reconductibles pour 19 699 € pour des formations et l'accompagnement à la mise en place du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui sera mis en œuvre en 2022. Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 12 279,68 € de crédits.

Le chapitre 016 s'élève ainsi à 43 238,13 €

La somme de 1 810 € est inscrite au chapitre 023 en virement à l'investissement pour financer l'achat de matériel informatique pour la saisie des informations des dossiers chez les patients.

1.2 Recettes

Il est inscrit la somme de 77 540,13 € au chapitre 017 « Produit de la tarification ».

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget supplémentaire s'équilibre à 1 810 €.

2.1. Dépenses

La somme de 1 810 € est inscrite au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour l'acquisition de matériel informatique.

2.2 Recettes

Le virement de la section de fonctionnement permet de financer les dépenses d'investissement pour 1 810 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 du SSIAD qui s'équilibre en fonctionnement à 77 540,13 € et en investissement à 1 810 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (votes n°28 à 34 – délibération n°DEL01_2020_0119) :

VOTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du SSIAD tel que prévu dans le document budgétaire ci-joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	801,90 €	35	-	-	28
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	31 690,10 €	35	-	-	29
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	43 238,13 €	35	-	-	30
021	VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 810,00 €	35	-	-	31

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	77 540,13 €	35	-	-	32

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 810,00 €	35	-	-	33

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 810,00 €	35	-	-	34

1.6/ BUDGET PRINCIPAL 2020

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis une décision rendue par la Commission de Surendettement des Hauts-de-Seine qui impose une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un redevable, rendant exécutoire l'effacement de sa dette auprès de la Trésorerie de Meudon.

Le montant de la créance à admettre en non-valeur s'élève à 112,50 €. La créance concerne des prestations périscolaires de 2019.

Par ailleurs, Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a également transmis un état de titres de recettes irrécouvrables, pour lesquelles le recouvrement apparaît impossible, pour les raisons suivantes : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (15 €), combinaison infructueuse d'actes, personne décédée et demande de renseignement négative, personne disparue, n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative, clôture pour insuffisance d'actifs.

L'admission en non-valeur prononcée pour ce type de recettes irrécouvrables par le Conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.

Le montant total de ce type de créances s'élève à 4 502,75 € et se décompose comme suit selon la nature de la dette :

Nature de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
Périscolaire et jeunesse	31	338,96 €
Petite enfance	4	28,67 €
Médiathèque	13	201,76 €
Portage de repas et téléalarme	1	0,01 €
Redevance d'occupation du domaine public	6	2 526,07 €
Particulier	1	29,28 €
Location de salle par une entreprise	1	1 378,00 €
TOTAL	57	4 502,75 €

Par exercice, le montant se répartit ainsi :

Exercice de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
2015	2	715,31 €
2016	5	1 426,00 €
2017	27	2 138,24 €
2018	12	108,15 €
2019	11	115,05 €
TOTAL	57	4 502,75 €

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Meudon dans les délais légaux et réglementaires.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2020_0120) :

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre dont la créance est éteinte pour un montant total de 112,50 euros.

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 4 502,75 euros.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

1.7/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DESIGNATION DES ASSOCIATIONS LOCALES

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0071 du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020), le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à caractère permanent pour la durée du mandat municipal et a fixé sa composition comme suit :

- le maire ou son représentant, président ;
- cinq membres titulaires du conseil municipal et leurs suppléants en nombre égal ;
- quatre représentants d'associations locales.

Par délibération n°DEL01_2020_0072 du même jour, le Conseil municipal a désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein de cette commission.

Afin de procéder à la désignation des associations locales représentatives d'usagers des services publics locaux, un appel à candidatures a été organisé sur le territoire de la Commune par affichage sur les panneaux municipaux, diffusion sur les réseaux sociaux et par mail transmis aux associations concernées, intervenant dans des domaines aussi divers que l'environnement, la lutte contre l'exclusion, la consommation, la solidarité, etc.

Il était précisé dans cet appel à candidature qu'une attention particulière sera portée à la représentativité de l'association candidate, en termes quantitatif (nombre d'adhérents, actions sur l'ensemble de la Commune, etc.) et qualitatif (objet statutaire, rapport d'activité, etc.).

6 associations se sont ainsi portées candidates :

- Maison des Jeunes et de la Culture – « le 25 de la Vallée » ;
- Association Laïque des Parents d'Elèves de Chaville – Fédération des Conseils de parents d'Elèves - Section locale (ALPEC-FCPE) ;
- UFC Que Choisir – Section locale – Défense des consommateurs ;
- Association de Recherche sur Chaville, son Histoire et ses Environs (ARCHE) ;
- Vivre à Chaville (VAC) – Participation à toute réflexion et action d'entraide, de solidarité et d'animation de Chaville ;
- Chaville Vélizy Bas (association de défense du quartier de l'Ursine).

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation des quatre associations locales membres de la CCSPL.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. DENUIT remarque que seules six associations se sont portées candidates pour être membres de la CCSPL et propose de retenir les six et non d'en éliminer deux comme le souhaite la Majorité. Cette proposition permettrait d'apporter beaucoup plus de compétences à ces Commissions et d'enrichir le débat.

M. LIEVRE explique que la Majorité a décidé d'en retenir quatre ; même si elle aurait pu en retenir davantage, il lui semble difficile, voire juridiquement impossible, de revenir aujourd'hui sur cette décision. Les élus de l'Opposition mettant en doute le fait que ce soit juridiquement impossible, M. LIEVRE se reprend : après en avoir délibéré et réfléchi, la municipalité propose d'en retenir quatre, estimant cette quantité appropriée.

M. BESANÇON constate que, délibération après délibération, ce n'est pas la fête de la démocratie participative. Le Conseil municipal est un organe délibérant, il peut tout à fait décider d'en retenir six. À son sens, il faut arrêter le sketch. Il estime que ses collègues ont été gentils dans leurs interventions ; la Majorité considère-t-elle que demander 1 200 photocopies de carte d'identité dans le règlement intérieur pour faire une proposition de délibération s'apparente à de la démocratie participative ? Il s'interroge : qui est capable, à Chaville, d'aller chercher 1 200 photocopies de carte d'identité ? Quelques partis politiques, peut-être les élus, mais pas les Chavillois. Or, l'enjeu, ce sont les Chavillois. Dans le règlement intérieur, la Majorité a refusé que des Chavillois participent ; elle met des barrières à tous les niveaux.

Peu d'associations se sont portées candidates, ce qui dénote d'ailleurs de la santé associative, et là, la municipalité juge que ce nombre est trop important et décide de réduire. M. BESANÇON estime que la Majorité a engagé un sport : le sport de la réduction participative au minimum, bien encadré, bien ciselé. Les élus de « Vivons Chaville » ne peuvent pas être d'accord.

M. BESANÇON suggère aux élus de la Majorité de se reprendre en main, à moins qu'ils assument de dire aux Chavillois d'ici quelques mois : « *Nous avons mis plein de barrières, mais ne vous inquiétez pas, la participation, c'est à notre façon* ». Il ne peut pas être d'accord avec ce message envoyé par la Majorité.

M. DENUIT revient sur l'argument évoqué par M. LIEVRE de l'impossibilité juridique ; à son sens, il n'y a pas d'impossibilité juridique, il questionne donc M. LIEVRE : si cela s'avérait possible, accepterait-il de passer à six représentants d'associations locales ?

M. LIEVRE répond par la négative sur cette délibération, mais laisse la porte ouverte pour le futur. La démocratie vivra, les uns et les autres s'exprimeront, et comme M. BESANÇON a pu le constater au fil de sa vie politique chavilloise, ce qui existe à un moment n'existe pas pour la nuit des temps. Il l'incite à poursuivre le combat qui lui paraît juste et ils verront ce qu'il en adviendra.

MME COUTEAUX suggère de repousser cette délibération au prochain Conseil municipal, à moins que la Majorité souhaite absolument éliminer deux associations, ce qu'elle finit par croire. Entre le règlement intérieur et les délibérations précédentes, elle commence à trouver le climat pesant et de très mauvais augure pour un mandat annoncé comme un « *mandat du renouveau, de l'espérance, de l'enthousiasme à travailler tous ensemble* ». Malgré tout ce qu'elle a pu entendre sur la participation de tous, la bienveillance à l'égard de l'Opposition, etc., la réalité est très différente, le monde d'avant revient, ce qu'elle déplore.

M. MAUVARIN indique que le sujet a été débattu en Commission et que l'Opposition a promis de participer avec la Majorité. Il s'interroge : pourquoi le fait de retenir les six candidats apparaît-il en Conseil municipal et non en Commission, alors que les six candidats étaient déjà connus au moment de la Commission ? Les élus de l'Opposition attendraient-ils le Conseil municipal ? Pour M. LIEVRE, c'est souvent le cas.

M. BESANÇON estime que les Commissions sont un lieu où les élus travaillent et que le Conseil peut être un lieu de débat. M. LIEVRE acquiesce et confirme qu'il est possible de s'exprimer à deux reprises sur chaque sujet en Conseil municipal.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2020_0121) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE les associations locales suivantes appelées à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **Maison des Jeunes et de la Culture – « le 25 de la Vallée » ;**
- **Association Laïque des Parents d'Elèves de Chaville – Fédération des Conseils de parents d'Elèves - Section locale ;**
- **UFC Que Choisir – Section locale ;**
- **Association de Recherche sur Chaville, son Histoire et ses Environs (ARCHE).**

1.8/ FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à l'égalité entre les femmes et les hommes, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Suite au renouvellement du mandat, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 7 000 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

La Ville s'engage à organiser une formation au profit de ses élus, titulaires d'une délégation, au cours de la première année de mandat, conformément la loi d'engagement et de proximité du 27 décembre 2019, facilitant l'accès à la formation pour les élus locaux

En outre, la Ville proposera d'autres formations sur des thématiques propres à certaines délégations. Ces formations, ainsi que les demandes individuelles des élus, seront autorisées dans la limite de l'enveloppe de crédits alloués chaque année et selon des modalités définies dans le document en annexe de la présente délibération.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus sera annexé au compte administratif.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

MME COUTEAUX a eu quelques inquiétudes à la lecture de ce document en Commission, mais MME FOURNIER l'a rassurée : les élus de l'Opposition auront une bonne place dans ces formations ; ils sont donc partants.

MME FOURNIER rappelle que le droit à la formation des élus concerne les élus de la Majorité et de l'Opposition avec l'obligation pour la Collectivité de financer une formation dans l'année pour les élus ayant une délégation. Toutefois, il est évident que l'idée est d'avoir un dialogue et que l'Opposition puisse également bénéficier d'un droit à la formation, ce qui est légitime.

M. LIEVRE ajoute qu'il avait été demandé lors de la Commission quelle somme restait sur les 7 000 € figurant dans la délibération et informe les élus qu'il reste 4 770 €.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2020_0122) :

APPROUVE le montant des crédits alloués pour la formation des élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Il est précisé que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

1.9/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à l'égalité entre les femmes et les hommes, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;

- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 5 juin 2020 (délibération n°DEL01_2020_0039 - R.D. du 10 juin 2020), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Attaché	A		1	Avancement de grade
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		Changement de grade
Technique	Agent de maîtrise	C		1	Avancement de grade
	Adjoint technique	C		2	Avancement de grade
Médico-sociale	Puériculteur de classe normale	A		1	Avancement de grade
	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A		2	Avancement de grade
Culturelle	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1		Recrutement
	Assistant de conservation	B		1	Départ d'un agent
Sécurité	Chef de service de police municipale	B	1		Recrutement
Totaux			3	8	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 336 postes, dont 225 postes pourvus par des agents titulaires, 81 postes pourvus par des agents contractuels et 30 postes vacants. Les postes vacants sont essentiellement dus aux évolutions de carrière opérés dans le courant de l'automne.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 15 postes, dont 12 postes pourvus par des agents titulaires, 2 postes pourvus par des agents contractuels et 1 poste vacant.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

Le comité technique a été consulté pour avis le 25 septembre 2020 sur l'ensemble de ces mouvements.

M. TURINI demande confirmation qu'à ce jour, sur sept postes de police municipale, six ne sont pas pourvus ; MME FOURNIER lui confirmant ce point, M. TURINI fait la remarque que, pour le coup, le chef en question sera un peu seul.

MME FOURNIER propose que JACQUES BISSON complète ses propos. Elle indique qu'à ce jour, il y a une policière municipale et que l'idée est que le service puisse fonctionner en brigades/binômes, d'où l'objectif de recrutement de plusieurs agents sur ces postes.

M. LIEVRE ajoute que les élus ayant participé à la précédente mandature savent combien il est difficile, notamment à Chaville mais dans les villes similaires, de constituer de manière durable des polices municipales ; toutefois, la municipalité s'y emploie.

M. BISSON confirme que la Ville est en cours de recrutement d'un chef de la police, l'actuel se recentrant sur d'autres activités sur l'espace public. Il sera entouré de six agents ; une agente étant d'ores et déjà en poste, il reste à recruter cinq agents pour constituer une équipe de sept personnes, toutes policiers.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2020_0123) :

APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.

<p>1.10/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHE(S) POUR L'ACQUISITION DE MASQUES CHIRURGICAUX, DE MASQUES LAVABLES ET DE MASQUES DE PROTECTION FFP2</p>
--

M. TRUELLE, maire adjoint délégué à la santé et à l'urgence sanitaire, présente l'objet de la délibération.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a montré ces derniers mois la nécessité de prendre des mesures efficaces pour endiguer la propagation du virus. Une de ces mesures importantes consiste à porter un masque de protection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public. Cela conduit nécessairement les collectivités territoriales à un approvisionnement continu en masques chirurgicaux et de protection dans les mois à venir.

Afin de mutualiser les besoins des collectivités territoriales en matière d'approvisionnement en masques et d'en réduire les coûts, il est proposé que l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » coordonne et pilote un groupement de commandes concernant l'acquisition de masques chirurgicaux, de masques lavables et de masques de protection FFP2.

L'établissement public territorial assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. LIEVRE ajoute qu'une question avait été posée sur le stock de masques actuel à Chaville ; il est de 67 800 masques tissus et de 195 000 masques chirurgicaux.

MME COUTEAUX rappelle que de nombreuses entreprises françaises ont beaucoup souffert pendant cette crise du Covid et continuent de souffrir. Certaines ont fait un effort de reconversion, un effort de production de masques qui faisaient cruellement défaut en mars dernier. Il lui semble absolument nécessaire que l'obligation d'achat de masques français figure dans la délibération, mais surtout dans le cahier des charges ; il serait très regrettable de se livrer en Roumanie ou en Chine alors qu'un certain nombre d'entreprises françaises ont besoin de ces commandes. MME COUTEAUX se demande s'il ne faudrait pas émettre un vœu en ce sens en direction de GPSO pour indiquer que le Conseil municipal de Chaville souhaite que les masques commandés par GPSO soient de fabrication française et répondent aux normes en vigueur.

M. LIEVRE explique que les marchés sont des opérations extrêmement encadrées, et selon les montants, l'ampleur du marché, il est parfois impossible d'indiquer dans le cahier des charges que des masques d'origine européenne ne pourraient pas être achetés. Toutefois, il est persuadé que la préoccupation dont MME COUTEAUX fait mention est partagée par toutes les personnes qui participent à ce marché et par l'administration qui l'organise.

M. TRUELLE ajoute que la préoccupation est partagée et fera partie du cahier des charges. M. LIEVRE précise cependant que le cahier des charges ne peut pas aller contre la réglementation à laquelle la Ville est assujettie pour les marchés.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2020_0124) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition de masques chirurgicaux, de masques lavables et de masques de protection FFP2.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », pour la passation des marchés et pour la passation de leurs modifications.

CONFIE au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à

signer le marché(s) qui en résultera(ont), les modifications intéressant l'ensemble des membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement.

1.11/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SOUTENIR L'AIDE D'URGENCE AU PEUPLE LIBANAIS

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Beyrouth, capitale du Liban, a été frappée par les explosions survenues mardi 4 août 2020 au soir. Une partie de la capitale est détruite et le bilan humain, encore provisoire, est de minimum 220 morts et de 6 500 blessés.

La ville de Chaville s'implique avec les municipalités de Grand Paris Seine Ouest afin d'apporter son soutien à un peuple ami en souffrance.

Le 20 août dernier, Walid FEGHALI, conseiller municipal et président de l'association Energis Libani, ainsi que deux autres élus des villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves, se sont rendus au Liban, pour s'assurer de la bonne réception et distribution des différents containers envoyés par GPSO.

En effet, la délégation a supervisé la distribution d'un premier convoi contenant 70 000 masques, offerts par GPSO et la ville de Boulogne, et environ 400 kg de médicaments et produits de première nécessité pour les bébés et les enfants sinistrés.

Les deux containers contenant 3,5 tonnes de dons en provenance de GPSO et de toute la France, ont été acheminés par la compagnie maritime CMA-CGM.

Pour participer à l'élan de solidarité en faveur du peuple libanais, la Ville propose d'allouer à l'association Energis Libani, une subvention d'un montant équivalent à 1 € par Chavillois, soit 20 520 €.

M. WALID FEGHALI ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. FEGHALI, invité par M. LIEVRE à s'exprimer sur la mission, indique que dès que l'explosion s'est produite, l'association Energis Libani s'est mobilisée et la Ville de Chaville a exprimé sa solidarité avec le peuple libanais. Des denrées alimentaires et des produits d'urgence ont été collectés, puis acheminés par un bateau mis à disposition gracieusement par la compagnie maritime. Toutefois, l'association a souhaité être rapidement sur le terrain pour exprimer sa solidarité avec la population. Avec d'autres élus de GPSO, il s'est rendu sur place en avion, avec 70 000 masques et 400 kilos de denrées/produits. Il a passé une semaine sur le terrain, pour se rendre compte des dégâts, être au plus près de la population et distribuer différentes denrées, soit directement à la population sous des tentes – des tentes ont été installées dans les quartiers sinistrés –, soit à des associations qui s'occupent de personnes âgées, d'enfants, de personnes à besoins spécifiques, etc.

Il ne rappelle pas la situation, les élus ont pu en prendre connaissance via les médias, les besoins sont très importants ; des sommes de 10 à 15 Md€ sont évoquées pour pouvoir remettre les choses en l'état, sans compter tous les dégâts qu'accumule le pays de par la crise économique qui dure depuis un certain temps déjà.

M. TURINI souhaite éviter toute ambiguïté sur son propos : le groupe « Vivons Chaville » est évidemment favorable à la volonté de soutien et de solidarité en direction du peuple libanais, il n'y a aucun doute à avoir sur le sujet. En revanche, il souhaite discuter de deux points aujourd'hui : d'une

part, le fait que le contribuable soit mis à contribution, d'autre part, le fait que son argent soit versé à l'association Energis Libani.

Sur le premier aspect, dans le passé, il a à plusieurs reprises constaté que la Ville avait fait preuve de générosité au plan national lorsqu'il s'agissait de venir en aide notamment à des communes sinistrées, et cela s'est fait généralement par l'entremise d'associations comme les Maires de France ou la Fondation de France. Le fait de financer une association de solidarité internationale n'est en revanche pas légion dans l'histoire de Chaville. Les élus de l'Opposition ont bien compris le caractère symbolique de cette subvention correspondant à 1 € par habitant et ne doutent ni des intentions louables qui animent WALID FEGHALI ni de son engagement sincère, mais se questionnent : comment justifier d'engager des fonds publics et qu'en sera-t-il demain lorsqu'une autre catastrophe qui ne manquera pas d'arriver dans un pays ami se produira ?

Sur le deuxième aspect, verser l'argent à l'association Energis Libani, sans remettre en question l'engagement de WALID FEGHALI, M. TURINI ne peut pas ignorer le fait que cette association qui se qualifie elle-même comme étant d'origine familiale sur son site internet a été partie prenante durant le confinement d'une opération de solidarité à Chaville durant laquelle plusieurs élus de la Majorité ont été mis en valeur, photos à l'appui, alors que l'objet de l'association consiste en des actions de solidarité franco-libanaise, objet que les élus du groupe « Vivons Chaville » ont déduit de ce qui est écrit sur le site internet sur lequel ne figurent ni statuts ni rapport financier. Ils ne peuvent pas non plus ignorer qu'une subvention de 48 500 € a été versée par le Sigeif – présidé par le Maire de Chaville – en février 2020, en plein cœur de la campagne des municipales, à cette association présidée par un membre de sa liste.

Aussi, afin d'évacuer le moindre doute au sujet de cette intention louable que les élus de l'Opposition partagent, de venir en aide au Liban, ils demandent deux choses :

- que la Mairie mette en place une opération volontariste de levée de fonds auprès des Chavillois qui seront libres de donner ou non, opération ayant le mérite de les sensibiliser à la situation sur place et de les rendre acteurs de cette solidarité ;
- que l'argent collecté soit versé à une association reconnue d'utilité publique telle que la Fondation de France.

M. LIEVRE fait la même remarque que précédemment pour une autre question du même ordre : ce genre de proposition a plus de chances de prospérer et de pouvoir être mise en œuvre quand elle est faite en Commission qu'au Conseil, même si les élus ont le droit de faire des propositions et de voter des amendements en Conseil.

Le choix a porté sur cette association plutôt que sur une association plus vaste, car lorsque les sommes sont versées à une ONG d'importance mondiale, la déperdition en ligne avant d'arriver aux personnes qui en ont besoin sur le terrain est importante, ou à tout le moins risquée.

M. LIEVRE invite enfin M. FEGHALI à apporter quelques éclaircissements sur l'association.

M. FEGHALI confirme qu'Energis Libani est une association familiale, ce dont elle ne se cache pas, puisque l'information est présente sur le site web. En revanche, elle ne travaille pas sur les actions franco-libanaises et n'a pas de motivation autre que faire une action sociale et solidaire, promouvoir la culture, le savoir vivre ensemble. L'action de l'association pendant le confinement était simple : elle a travaillé où elle pouvait et il était possible de travailler à Chaville. Le groupe chavillois, qui a fait des surblouses pour le personnel soignant – et non pour des gens confinés chez eux –, était composé de 80 personnes ; ni l'association ni les membres du groupe n'ont demandé aux autres quelles étaient leurs tendances politiques, religieuses, croyances et autres.

L'association est présente sur le terrain et sait travailler directement, elle est très sensible aux actions faites sur place et sait identifier les vrais besoins et les priorités. Par ailleurs, 20 k€ est un montant à la fois très important et symbolique vu les besoins sur place.

L'association n'est composée que de bénévoles, elle ne verse donc pas de salaires, ne paye pas de charges, tout l'argent qu'elle récupère est reversé aux projets qu'elle soutient.

La Ville de Chaville a déjà fait appel à la population chavilloise pour des dons à l'association. Au vu des besoins, il serait bien de faire un deuxième appel.

Par ailleurs, avec la Ville et la SCPE, une collecte de fournitures scolaires est organisée pour soutenir des écoles, car près de 60 % des écoles sont menacées de fermer à cause de la situation économique.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2020_0125) :

ATTRIBUE une subvention de 20 520 euros à l'association Energis Libani.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville au compte 6574.

<p style="text-align: center;">2.1/ REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE » DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>
--

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a décidé de créer une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.

Le Conseil municipal a ainsi adopté les statuts de cet établissement public, rédigés conformément aux articles R.2221-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, fixant ses règles générales d'organisation et de fonctionnement.

L'article 3 des statuts de la Régie, prévoit que son conseil d'administration est composé de 11 membres désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, répartis de la façon suivante :

- 6 représentants du Conseil municipal de Chaville dont le Maire membre de droit et président, ceux-ci devant détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ;
- et 5 personnes extérieures n'appartenant pas au Conseil municipal choisies en raison de leur compétence culturelle.

Les 5 membres du conseil d'administration n'appartenant pas au Conseil municipal de Chaville doivent être choisis dans les catégories suivantes :

- 3 personnes qualifiées ;
- le Maire de la commune de Sèvres ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Ville-d'Avray ou son représentant.

A noter que le président du conseil d'administration de la Régie est élu parmi ses membres lors de sa première séance.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la Régie, conformément à l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants :

- Madame Anne-Louise MESADIEU
- Madame Brigitte PRADET
- Madame Annie RE
- Madame Isabelle CHAYE-MAUVARIN
- Monsieur Jonathan DENUIT

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à valider la candidature des personnes extérieures suivantes n'appartenant pas au Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour siéger également au sein du conseil d'administration de la Régie :

- Le Directeur de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de la Vallée – MJC de la Vallée ;
- Madame Catherine GOTTESMAN, usager de la régie résidant à Chaville ;
- Madame Irène KARADJIAN, professeur de français au collège Jean Moulin ;
- le Maire de la commune de Sèvres ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Ville-d'Avray ou son représentant.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2020_0126) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein du conseil d'administration de ladite Régie, en qualité de représentants du Conseil municipal, aux côtés du Maire :

- Madame Anne-Louise MESADIEU
- Madame Brigitte PRADET
- Madame Annie RE
- Madame Isabelle CHAYE-MAUVARIN
- Monsieur Jonathan DENUIT

PRECISE que le président et le vice-président du conseil d'administration de la Régie seront élus par ce dernier en son sein.

VALIDE les personnes extérieures suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie :

- Le Directeur de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de la Vallée – MJC de la Vallée ;
- Madame Catherine GOTTESMAN, usager de la régie résidant à Chaville ;
- Madame Irène KARADJIAN, professeur de français au collège Jean Moulin ;
- le Maire de la commune de Sèvres ou son représentant ;

- **le Maire de la commune de Ville-d'Avray ou son représentant.**

2.2/ CREATION DU CONSEIL DE L'ANIMATION LOCALE

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le Conseil de l'animation locale, organe consultatif, qui aura pour mission d'aider les pouvoirs publics municipaux dans l'élaboration des grands projets innovants et de participer ainsi à l'amélioration de la vie quotidienne des Chavillois.

Le Conseil rendra des avis sur des projets concrets d'animation de la vie locale.

L'objet premier du Conseil est de se montrer force de proposition dans tout ce qui concerne l'animation dans la commune de Chaville, et de s'investir dans la réalisation concrète d'animations locales, tant pour les Chavillois que pour le rayonnement de la Ville au-delà de ses limites géographiques.

Le Conseil sera plus précisément en charge :

- d'évaluer la stratégie d'animation existante et de faire des propositions pour l'améliorer ;
- d'être force de propositions pour animer les grands temps de la vie locale Chavilloise ;
- d'être force de propositions en matière de nouvelles animations.

Le Conseil se réunira en assemblée plénière a minima 4 fois par an et en commission thématique autant que nécessaire.

Le Conseil sera autonome et maître de son ordre du jour, ainsi que de sa méthode de travail. Il pourra s'auto-saisir de sujets ou travailler sur demande du Maire.

Pour chacun, il définira les grandes orientations stratégiques et les axes de réflexions.

Des personnalités expertes pourront être associées aux travaux du Conseil, à titre exceptionnel et consultatif, afin d'enrichir les débats.

Il rendra compte de son activité par la publication de comptes-rendus (assemblées plénières) et de recommandations, publiés sur le site internet de la Ville.

Les résultats des réflexions du Conseil aboutiront à des propositions concrètes en termes d'animation de la Ville, qui seront présentées en Conseil municipal.

Le Conseil de l'animation locale sera composé, outre du maire adjoint délégué à la vie associative, de la maire adjointe déléguée à la culture, du maire adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance et du conseiller municipal délégué aux commerces, à l'artisanat et à la logistique du dernier kilomètre, de 15 personnalités qualifiées, toutes bénévoles, représentant notamment les milieux économiques, sociaux, culturels, sportifs ou associatifs. Ces membres seront nommés par le Maire pour la durée du mandat municipal. Ils devront résider ou travailler à Chaville. Son président sera nommé par le maire et chargé d'animer le Conseil.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à créer cette instance sur Chaville pour la durée du mandat municipal.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

MME COUTEAUX indique que son intervention concernera les points 2.2 sur le Conseil de l'animation locale et 2.3 sur le Conseil de développement économique de Chaville. Sur de tels sujets, il y avait une opportunité de mettre en place une vraie démocratie participative, c'est-à-dire de faire non pas

pour les Chavillois mais avec les Chavillois, de permettre aux citoyens de s'exprimer, de rencontrer les experts, de discuter ; les élus ont pu le voir pendant la campagne électorale, sur tous ces sujets, ils ont beaucoup d'idées, de choses à proposer, mais également d'interrogations et de demandes. Elle déplore que ce ne soit pas le cas.

Elle ajoute que ce n'est pas non plus de la démocratie représentative, car, encore une fois, aucune place n'est réservée aux élus de l'Opposition, ce qui est tout de même fort regrettable, parce qu'ils représentent un certain nombre d'électeurs chavillois. Elle déplore que dans le contexte actuel, des espaces de réflexion, de rencontre, de débat ne soient pas ouverts largement, de façon à pouvoir ensemble avancer, partager, proposer.

Elle estime que ces deux Conseils sont, au final, des outils au service de la Majorité municipale. Les maires adjoints sont avant tout des élus et aucun élu de l'Opposition ne peut participer à ces Conseils, c'est dommage. Pour MME COUTEAUX, il s'agit vraiment d'un rendez-vous raté, un de plus.

Sur quelques points concrets pour terminer, la municipalité avait parlé d'un appel à candidatures pour les experts. Cet appel à candidatures sera-t-il public sur le site de Chaville ? Par quels moyens les experts pourront-ils se porter volontaires ? Par ailleurs, s'il y a plus d'experts que de candidats, qui fait le choix et sur quels critères ?

M. LIEVRE répond qu'il y aura évidemment un appel à candidatures pour les personnalités, qui peuvent faire appel à des experts pour tel ou tel sujet. Il ne s'agit pas de rechercher 15 experts mais 15 Chavillois qui répondront à l'appel à candidatures qui sera fait par tous les moyens de communication à disposition de la Ville, du site au journal en passant par les affiches et les panneaux électroniques. Tel qu'indiqué dans la délibération, cette désignation est faite par le Maire qui s'attachera à faire en sorte que ces personnalités représentent le plus vaste éventail possible de Chavillois.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2020_0127) :

APPROUVE la création, pour la durée du mandat municipal, du Conseil de l'animation locale de la ville de Chaville, chargé des attributions énoncées ci-dessus.

Il est précisé que les membres du Conseil de l'animation locale seront nommés par arrêté du maire.

2.3/ CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE CHAVILLE

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le Conseil de développement économique de Chaville (CDEC), organe consultatif.

L'objet premier du CDEC est de promouvoir la Commune auprès des acteurs économiques, d'impulser les stratégies de développement, d'accompagner les entreprises en matière d'implantation ou de développement.

C'est un espace d'échange et de débat qui a pour objectif de formuler des propositions concrètes afin de favoriser l'activité économique de la Ville.

Le Conseil pourra notamment mener ses réflexions sur les thèmes suivants :

- Forger des liens entre les différents acteurs économiques ;
- Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leur quotidien, leurs projets de développement et renforcer leur ancrage sur Chaville ;
- Favoriser l'accueil de start-ups et de projets innovants en aidant les créateurs d'entreprises dans leur installation (espace de co-working, outils collaboratifs, etc.) ;
- Promouvoir et mettre en valeur l'attractivité économique de Chaville ;
- Sensibiliser les entreprises aux enjeux de la transformation digitale ;
- Apporter une vision sur l'économie shavilloise de demain ;
- Définir l'appui que la Ville et GPSO pourront apporter à ces différents projets.

Le Conseil se réunira en séance plénière au moins 2 fois par an et pourra créer des commissions permanentes ou particulières. Des personnalités expertes pourront être associées aux travaux du Conseil et de ses commissions, à titre exceptionnel et consultatif, afin d'enrichir les débats.

Le Conseil sera autonome et maître de son ordre du jour, ainsi que de sa méthode de travail. Il pourra s'auto-saisir de sujets ou travailler sur demande du Maire.

Il rendra compte de son activité par la publication de comptes-rendus (séances plénières) et de recommandations, publiés sur le site internet de la Ville.

Les résultats des réflexions du Conseil aboutiront à des propositions concrètes en termes de dynamisation de la vie économique, qui seront présentées en Conseil municipal.

Le Conseil de développement économique sera composé outre la maire adjointe déléguée au développement économique, aux entreprises, au coworking et aux usages du numérique, de maximum 15 personnalités qualifiées. Ces membres seront nommés par le Maire pour une durée de 3 ans. Ils devront résider ou travailler à Chaville. Son président sera nommé par le maire et chargé d'animer le Conseil.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à créer cette instance sur Chaville pour une durée de 3 ans.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. BESANÇON s'interroge : le développement économique n'est-il pas une compétence GPSO ? Ce point a-t-il été vérifié par la municipalité ? Pour lui, la Ville a pour compétence l'artisanat et le petit commerce, le développement économique et l'entreprise incombant à GPSO. Il lui semblerait plus prudent d'évoquer le conseiller territoire dans la délibération et d'affermir la délibération sur le sujet, mais cette remarque ne remet pas en cause la décision.

M. LIEVRE répond que c'est la raison pour laquelle GPSO est évoqué dans les réflexions de ce Conseil, qui sera évidemment assujéti aux responsabilités soit du Conseil municipal, soit du Conseil territorial. En revanche, par « économie », il ne faut pas entendre « industrie », qui risque, pendant encore longtemps, d'être assez absente de la Ville, mais « services », puisque ce Conseil évoque les start-up, autoentrepreneurs, commerces, bien au-delà de la grosse industrie qu'ils ne sont pas près de voir naître à Chaville.

MME CHEVRIER tient à ajouter qu'il y a des entreprises à Chaville et qu'il faut s'en occuper également.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2020_0128) :

APPROUVE la création, pour une durée de 3 ans, du Conseil de développement économique de la ville de Chaville, chargé des attributions énoncées ci-dessus.

Il est précisé que les membres du Conseil de développement économique seront nommés par arrêté du maire.

2.4/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SICESS

MME TILLY, maire adjointe à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2018 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 28 janvier 2020.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Pour information, la contribution de la Ville au SICESS pour 2018 s'est élevée à 42 853,44 €.

En 2019, la Ville s'est acquittée d'une contribution de 26 401,99 €.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

MME TILLY rappelle par ailleurs que la Ville a initié avec le SICESS l'ouverture d'une maison de santé pluridisciplinaire professionnelle. GREGOIRE DE LA RONCIERE, Président du SICESS, lui a confirmé que les travaux avaient pris du retard, puisqu'elle devait ouvrir en septembre et ouvrira en définitive au printemps prochain.

M. LIEVRE ajoute que Chaville hébergera des urgences avec des généralistes et Sèvres des urgences avec des spécialistes.

Il demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44 – délibération n°DEL01_2020_0129) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance

2.5/ TARIFS DES ACTIVITES DU FORUM DES SAVOIRS POUR LA SAISON 2020-2021

MME MESADIEU, maire adjointe à la culture, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0173 du Conseil municipal du 20 juin 2016, le Conseil municipal a fixé le tarif appliqué pour une conférence à 10 €, le tarif réduit à 5 € pour les étudiants et les demandeurs d'emploi ainsi que la gratuité accordée aux Chavillois non assujettis sur le revenu.

Par délibération n°DEL01_2017_0063 du Conseil municipal du 29 juin 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs du forfait annuel des conférences du Forum des savoirs comme suit. Ils restent inchangés pour la saison 2020-2021. Toutefois, en raison de l'interruption de la saison 2019-2020 due à la crise sanitaire, les auditeurs annuels inscrits en 2019-2020 bénéficient d'un tarif préférentiel.

Ainsi, les tarifs s'établissent comme ci-dessous :

	Individuel			Couple		
	Chaville	GPSO	hors GPSO	Chaville	GPSO	hors GPSO
Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison	140 €	150 €	160 €	210 €	220 €	230 €
Forfait pour les inscrits à la saison 2019-2020	94 €	100 €	107 €	140 €	148 €	157 €

Par ailleurs, par délibération n°DEL01_2015_0058 du Conseil municipal du 22 juin 2015, le Conseil municipal a fixé le tarif pour le forfait de six visites de monuments dans Paris à 102 € et le forfait des six visites d'exposition à 142 €. Ces tarifs restent inchangés. Toutefois, comme toutes les visites de monuments et d'exposition en 2019-2020 n'ont pas pu être maintenues, les auditeurs inscrits en 2019-2020 pourront bénéficier d'un tarif préférentiel comme suit :

Forfait pour les 6 visites monuments	Forfait pour les 6 expositions temporaires
68 €	95 €

Au vu de la programmation des expositions temporaires de cette saison, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des visites comme suit :

Tarif des expositions par personne		
Musée Marmottan	Cézanne et les Maîtres, rêve d'Italie	26 €
Musée de la poste	La grande aventure du courrier et de l'Aéropostale	20 €
Palais de la Porte Dorée	Christian Louboutin : L'Exhibition	26 €

Musée des Arts décoratifs	Luxes	26 €
Centre Pompidou	Matisse, comme un roman	26 €

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont été informés de l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45 – délibération n°DEL01_2020_0130) :

FIXE les tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2020-2021, tels que proposés ci-dessus.

2.6/ FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION A LA MARCHE OCTOBRE ROSE

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'espace public, aux réseaux, au marché aux comestibles, aux transports en commun des personnes et à l'ordre public, présente l'objet de la délibération.

Une femme sur huit risque de développer un cancer du sein. Chaque année, le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vie.

A l'occasion de la campagne nationale de sensibilisation à la prévention du cancer du sein, « Octobre Rose », la Ville organise, pour la troisième édition, le dimanche 4 octobre 2020, une marche de 5 kms sur le territoire de Chaville, en plus des animations autour de ce thème, qui se dérouleront sur la place du Marché.

Les personnes inscrites l'année dernière à la marche ayant souhaité en majeure partie, participer en dons libres, une modification de montant est donc envisagée pour cette année. Il est proposé de mettre en place une participation financière pour l'inscription à cette marche pour un montant de 3 € minimum. L'intégralité des sommes récoltées au titre des inscriptions seront reversées à l'association loi 1901 « La ligue contre le cancer », créée en 1918, et reconnue d'utilité publique.

Le parcours de la Marche Rose se déroulera en partie sur les quartiers urbains et sur une portion de la forêt domaniale de Meudon. Le parcours représente une marche qui devrait durer environ une heure trente.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. BISSON ajoute que toutes les animations sur Octobre Rose étant définitivement annulées, cette délibération est sans objet.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir et soumet la délibération aux voix pour la forme. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46 – délibération n°DEL01_2020_0131) :

FIXE le tarif de participation à la Marche Rose à 3 euros minimum.

VALIDE le principe de reversement de l'intégralité des recettes collectées à l'association « La ligue contre le cancer », à l'issue de la Marche Rose.

2.7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LA RUCHE CHAVILLOISE

M. BES, maire adjoint à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant 3 100 euros à la Ruche Chavilloise dans le cadre du séjour jeunesse organisé du 27 juillet au 7 août dernier à Vaunières en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine. 8 jeunes adultes de 18-20 ans ont été accueillis au cours de ce séjour.

Cette subvention couvre les frais engagés par l'association pour compenser les manquements et les problèmes relevés au cours de ce séjour, notamment :

- 1 200 euros pour des frais de restauration, les plateaux ou produits fournis sur le site étant périmés ;
- 700 euros pour des activités complémentaires ;
- 800 euros et 400 euros de transport et d'hébergement pour les cadres dirigeants qui ont dû en urgence se rendre sur site pour gérer la situation.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'association qui ne dispose pas de trésorerie, il est proposé que la Ville rembourse ces frais à l'association et se rapproche du Conseil départemental pour compenser les dépenses engagées par la Ville.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 septembre 2020.

M. BARBIER est conscient qu'il s'agit d'une subvention un peu particulière, d'urgence ; comme l'a indiqué M. BES dans sa présentation, il y a eu de la précipitation ; l'an prochain, le Département sera peut-être plus armé pour mettre en œuvre ces animations. Néanmoins, M. BARBIER souhaite attirer l'attention de MME TILLY en tant que Conseillère départementale sur l'opérateur sur place ; Il s'étonne qu'il n'ait pas réglé le problème des plateaux-repas immédiatement, il y a peut-être eu un petit manque par rapport à cet opérateur.

M. LIEVRE confirme qu'il y a eu des manques, mais comme l'a indiqué M. BES, ces manques ont largement été rattrapés grâce à l'intervention de la Ruche Chavilloise. Il pense que le Département est complètement informé de cette situation et fera tout pour qu'elle ne se reproduise pas. Il invite MME TILLY à le confirmer.

MME TILLY répond avoir travaillé l'après-midi même avec le Conseil départemental sur le projet « Jeunesse des Hauts-de-Seine ». Ce projet est innovant, le Département étant passé de 22 à plus de 101 actions, notamment par rapport au Covid. Le Président du Conseil départemental, GEORGES SIFFREDI, a demandé à mettre les bouchées doubles auprès de tous les jeunes du Département pour pouvoir les faire partir. Il ne s'agit pas simplement de séjours. En effet, ce dispositif s'intègre dans une Veille Active Jeunes de 11 à 25 ans, dont MME TILLY reparlera régulièrement aux élus chavillois,

consistant à proposer à ces jeunes de les accompagner dans leurs problématiques d'insertion, de solidarité, etc.

En ce qui concerne ces 101 actions, validées en hémicycle en juin, l'objectif était de faire partir au maximum ces jeunes dans différents lieux du Département mais également à l'extérieur, en s'appuyant notamment sur Solidarité Jeunesse, association à laquelle M. BARBIER a fait référence. Solidarité Jeunesse existe depuis 1920 ; cette association a été créée après la Guerre, l'idée étant de rassembler des jeunes de pays européens parlant des langues différentes. Elle a beaucoup évolué dans son approche avec ces jeunes ; il s'agit de les recevoir dans des lieux en pleine nature pour certains, et c'était le cas de Vaunières, lieu somptueux dans les Alpes, un peu coupés de leurs habitudes. Ces jeunes, pour la plupart, n'avaient pas l'habitude de partir en vacances. L'objectif de Vaunières était, le matin, de faire travailler ces jeunes majeurs sur des projets de construction, par exemple de chalets en bois. Ils avaient un budget de 60 € par personne, l'objectif étant qu'ils puissent s'organiser et, par exemple, faire une cagnotte commune pour partir sur des activités aux alentours. Ce n'est absolument pas une colonie de vacances, ils doivent se prendre en charge, notamment au niveau des repas ; les repas sont partagés et ils se doivent de participer à cette tâche. Ce séjour a vraiment été riche.

Ces jeunes viennent avec leur histoire, leur histoire de quartier, le changement a été brutal ; le fait de prendre le train à Paris et d'arriver sur place n'a pas toujours été simple. Les agents du Département sont allés à Vaunières et ont visité tous les sites pour constater ce qui se passait sur les lieux. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, car ces jeunes, qui ont peut-être eu faim, qui avaient besoin de chips, qui ont demandé à avoir des bonbons, ce qui est tout à fait de leur âge, ont été nourris, très bien logés, et surtout, point le plus important, sont prêts à repartir, ce qui motive le Département à faire d'autres propositions.

Pour conclure, MME TILLY explique qu'un énorme travail est fait au niveau de l'insertion pour qu'ils puissent travailler, avoir des contrats d'apprentissage, des stages et que certains ont d'ailleurs déjà trouvé grâce à cette Veille Active Jeunes 11-25 ans.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01_2020_0132) :

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 3 100 € à la Ruche Chavilloise dans le cadre du séjour jeunesse organisé en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville au compte 6574.

2.8/ DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU CENTRE DES HAUTS-DE-SEINE

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Le dispositif d'appui à la coordination gériatrique du centre des Hauts-de-Seine (DAC Centre 92) est un dispositif d'appui à destination des personnes et des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux pour les parcours de santé qu'ils estiment complexes. Ce dispositif, né de la fusion entre Inter Clic 92 Centre et ASDES (Accès aux Soins, Accès aux Droits et Education à la Santé), sera mis en place dès le 1^{er} octobre 2020.

Il est composé d'une équipe pluri-professionnelle (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, professionnels du développement territorial, etc.).

Le DAC a pour mission d'informer et d'orienter vers les offres les plus adéquates au regard de la demande et, si besoin, de réaliser une évaluation médico-psycho-sociale adaptée à la situation.

Le DAC met en œuvre et renforce les actions répondant aux besoins et attentes de la personne, assure le suivi, coordonne les interventions et organise le parcours en lien avec les professionnels intervenant autour de la situation, en tant qu'expert des parcours et des ressources du territoire 92 Centre.

Le Conseil d'administration est notamment composé d'un représentant du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Est candidate :

- Madame Armelle TILLY

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°48 – délibération n°DEL01_2020_0133) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE Madame Armelle TILLY pour siéger au sein du conseil d'administration du DAC Centre 92 en qualité de représentant du Conseil municipal.

3.1/ CONSEIL COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE CHAVILLE CREATION ET FIXATION DE SA COMPOSITION

MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes, présente l'objet de la délibération.

Un conseil communal de développement durable de la ville de Chaville (CC2D) a été instauré en 2009 puis maintenu au cours de la précédente mandature.

Cette instance est chargée d'émettre des avis et des propositions dans les domaines d'action de la Commune en matière de développement durable. Ces avis ont pour fonction principale d'éclairer les travaux et les réflexions des conseillers municipaux. Organe consultatif non décisionnel, le CC2D a pour vocation de favoriser une approche des thématiques locales dans le cadre d'une démocratie participative.

Les thèmes abordés sont notamment :

- la stratégie de développement durable de la Commune et son évaluation ;
- la dimension transversale des politiques menées par la Commune sous l'angle du développement durable et environnemental.

Le conseil communal de développement durable de Chaville est un lieu de débat, d'élaboration collective et de rencontre entre les acteurs de la Commune. Il se veut un outil moteur de la nouvelle gouvernance communale. Il est saisi par le maire sur les dimensions de développement durable des politiques publiques de la Commune et sur les grands dossiers soumis à la Ville qui peuvent avoir des conséquences majeures sur l'environnement, la vie sociale et économique. Il peut proposer également à la Commune des sujets de travail.

Le CC2D organise librement ses travaux, et se réunit en séance plénière au moins deux fois par an. Il peut créer des commissions permanentes ou particulières. Il décide des personnalités extérieures à associer aux commissions, soit à titre permanent, soit pour une affaire particulière.

Il est proposé que le CC2D soit composé, comme précédemment, au maximum de 25 membres, répartis selon les catégories suivantes :

- le maire, membre de droit ;
- le collège des acteurs socioprofessionnels (7 personnes) ;
- le collège des experts, personnes qualifiées et institutionnels (8 personnes) ;
- le collège des associations (4 personnes) ;
- les vice-présidents (3 personnes) parmi les élus municipaux, ayant reçu délégation de fonction dans les domaines du développement durable et de l'environnement, de la rénovation thermique des bâtiments et des mobilités (transports) ;
- les représentants des services de la Ville (2 personnes).

Les membres du CC2D sont nommés par arrêté du maire et participent au Conseil pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à créer à nouveau cette instance sur Chaville pour la durée du mandat municipal et à en fixer sa composition.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 septembre 2020.

M. DENUIT indique que le groupe « Vivons Chaville » a une demande à formuler et qu'il introduira cette demande en rappelant les propos de M. JEAN-JACQUES GUILLET lors du Conseil municipal du 3 juillet, en page 7 du procès-verbal :

« Nous aurons au cours de cette mandature le problème de la santé, le problème de la citoyenneté et, évidemment, je crois que c'est désormais acquis car il est lié au problème de la santé, le problème du climat, dont on parle depuis longtemps, certes, mais qui, aujourd'hui, est de plus en plus aigu, et j'espère que dans ce domaine comme dans les autres, nous pourrions être une Ville exemplaire, et je crois que dans ce domaine, il y aura une certaine unanimité au sein de notre assemblée pour mener les actions nécessaires et d'abord les élaborer.

Alors, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs qui nous entendez, qui nous regardez, ce mandat va être riche. Un renouveau s'opère devant nos yeux, devant vos yeux, et je crois qu'il est porteur de beaucoup d'espoir. Nous ne devons pas, à aucun moment, décevoir l'attente de nos concitoyens. »

M. DENUIT est désolé de l'absence du Maire, car il avait rédigé son intervention à son attention, même si elle concerne tous les élus. Si la Majorité décide une nouvelle fois d'exclure les élus de « Vivons Chaville », il craint qu'elle ne déçoive au moins la moitié de la ville. Par ailleurs, le Maire a parlé d'unanimité, mais il voulait sûrement parler d'unanimité au sein de la Majorité, car si les élus de l'Opposition sont sans cesse exclus des conseils, des groupes de travail et de réflexion, M. DENUIT ne voit pas comment la Majorité pourra trouver cette unanimité.

Les élus de l'Opposition demandent que parmi les 25 membres, un ou deux soient issus de « Vivons Chaville ».

M. LIEVRE répond que cette demande sera transmise au Maire qui statuera puisque ces nominations sont faites par arrêté du Maire. Toutefois, il précise que la délibération n'a pour objet que de créer ce

Conseil et d'en définir la constitution, elle ne mentionne pas que « Vivons Chaville » en sera exclu ; le Maire nommera ensuite les membres dans sa sagesse et sa quête d'unanimité. M. LIEVRE en profite pour inviter les élus de « Vivons Chaville » à se déclarer en tant que groupe.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°49 – délibération n°DEL01_2020_0134) :

APPROUVE la création, pour la durée du mandat municipal, du conseil communal de développement durable de la ville de Chaville, chargé des attributions énoncées ci-dessus.

FIXE la composition du conseil communal de développement durable de la ville de Chaville comme suit :

- le maire, membre de droit ;
- le collège des acteurs socioprofessionnels (7 personnes) ;
- le collège des experts, personnes qualifiées et institutionnels (8 personnes) ;
- le collège des associations (4 personnes) ;
- les vice-présidents (3 personnes) parmi les élus municipaux, ayant reçu délégation de fonction dans les domaines du développement durable et de l'environnement, de la rénovation thermique des bâtiments et des mobilités (transports) ;
- les représentants des services de la Ville (2 personnes).

Il est précisé que les membres du CC2D de la ville de Chaville seront nommés par arrêté du maire.

3.2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » AVENANT N°1

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, au conservatoire, à l'accès aux droits et à la maison de services aux publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0057 du 5 juin 2020 (R.D. du 10 juin 2020), le Conseil municipal a décidé la passation d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », représentée par son Directeur Monsieur Raymond LOISELEUR, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du remplacement des deux ascenseurs de l'Atrium.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 613 129,80 € TTC (travaux, frais, honoraires). Les travaux ont débuté et devraient s'achever au mois de novembre 2020.

Il est convenu que l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » supporte la moitié de la dépense hors taxe, dans la mesure où les locaux affectés au conservatoire sont situés aux 1^{er}, 4^{ème} et 5^{ème} étage du bâtiment et que plus de 700 élèves y sont accueillis.

La convention de mise à disposition des locaux du conservatoire à GPSO ne permettant pas en l'état de supporter cette charge, il s'avère nécessaire de compléter les dispositions financières par un avenant n°1.

Le Conseil municipal est donc amené à valider l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 septembre 2020.

M. LIEVRE signale que la précision du montant de l'opération, 613 129,80 €, avait posé question lors de la Commission, s'agissant d'une prévision. Il explique que ce montant est issu de l'application de pourcentages sur des honoraires, des frais de structure ou des frais de contrôle.

Il demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50 – délibération n°DEL01_2020_0135) :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville, relative à l'occupation des locaux situés au 3 parvis Robert Schuman, pour le conservatoire Yehudi Menuhin.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3/ MARCHÉ DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORMES D'APPEL D'OFFRES

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la citoyenneté, à la vie associative, aux élections et aux jumelages, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville bénéficie d'un marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux. Ce marché arrive à échéance le 30 novembre 2020.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour le renouveler.

Le marché sera alloté en deux lots distincts. Le 1^{er} lot aura pour objet le nettoyage et l'entretien des locaux des bâtiments communaux. Le 2^{ème} lot aura pour objet le nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux.

Pour le lot n°1, le marché sera mixte :

- il sera à prix forfaitaire pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments compris dans le périmètre de base ;
- il sera à bons de commande sans minimum ni maximum sur la base de prix forfaitaires en application des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2192-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel ;
- il sera à bons de commande sur la base de prix unitaires sans montant minimum ni maximum pour les prestations de nettoyage occasionnelles supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Pour le lot n°2, le marché sera mixte :

- il est à prix forfaitaires pour les prestations récurrentes de nettoyage des vitres effectuées dans les bâtiments communaux ;
- il est à bons de commande sur la base de prix unitaires sans montant minimum ni maximum pour les prestations de nettoyage des vitres occasionnelles supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Pour le lot n°1, le montant annuel des dépenses est estimé à 325 000 € HT, soit 390 000 € TTC, pour les prestations prévues dans les bâtiments compris dans le périmètre de base.

Pour le lot n°2, le montant annuel des dépenses est estimé à 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera reconductible trois fois par décision expresse de la Ville pour des durées d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 septembre 2020.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01_2020_0136) :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres pour le marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien de bâtiments communaux de la ville de Chaville, ainsi qu'à relancer cette procédure, en cas d'absence d'offre ou dans les cas où seules des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article L.2152-1 du Code de la commande publique auraient été présentées, soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation, soit par voie de marchés négociés dans les conditions définies par le Code de la Commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :

Nature : 6283

3.4/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT D'UN SECOND VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

M. CHENU, conseiller municipal délégué aux mobilités et aux intermodalités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0012 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un second Vélo à Assistance Electrique (VAE) au sein du foyer, selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu 4 dossiers de demande d'aide financière, suite à l'acquisition d'un second VAE.

GPSO ayant confirmé la subvention d'un premier VAE au sein de ces foyers, sont éligibles à l'attribution d'une subvention par la Ville :

- Madame Catherine MAUCLERT domiciliée au 37, rue Anatole France à Chaville ;
- Monsieur Johann RIVIERE domicilié au 47, rue Anatole France à Chaville ;
- Madame Danielle CORNU domiciliée au 22, rue de la Passerelle à Chaville ;
- Madame Sarah RECURT domiciliée au 45 bis, rue Albert Perdreaux à Chaville.

Ces dossiers remplissent les conditions décrites dans le règlement d'attribution.

Une subvention est d'un montant de 250 € peut donc être versée.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer aux personnes susmentionnées une subvention d'un montant de 250 € pour l'acquisition d'un second VAE au sein du foyer principal.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 septembre 2020.

M. CHENU précise qu'une réflexion a été engagée pour élargir cette subvention à d'autres moyens de déplacement décarbonnés : vélos de ville non électriques, remorques enfants pour que les parents puissent les emmener à l'école... Un autre sujet de réflexion porte sur le fait de conditionner ou non cette subvention aux ressources. Ces réflexions étant ouvertes, il invite les élus à y participer et à faire part de leurs éventuelles suggestions.

M. LIEVRE fait remarquer que le vote ne porte pas sur ces réflexions qu'il juge excellentes, mais uniquement sur l'attribution d'une subvention aux quatre personnes figurant sur la délibération.

M. DENUIT indique que son intervention fera écho aux précisions apportées en fin de présentation par M. CHENU concernant les réflexions en cours, car pour le groupe « Vivons Chaville », il n'y a pas de débat sur les subventions octroyées pour ces quatre personnes. Les élus de l'Opposition étaient surpris qu'il y ait une sorte de subvention favorisant le VAE. Ils rappellent que le vélo à assistance électrique n'est pas le seul mode de mobilité douce – son classement en mobilité douce fait d'ailleurs encore débat –, il y a aussi la marche, les trottinettes et vélos « traditionnels ». Ils demandent une nouvelle enveloppe budgétaire pour subventionner l'achat du premier ou deuxième – ce point reste à définir – vélo « traditionnel ». En effet, un vélo « traditionnel » utilisé quotidiennement n'est pas un vélo que la personne peut acheter chez Décathlon à 199 €, il coûte plutôt, pour les gammes moyennes, dans les 600 €. Si la municipalité veut que des familles soient capables d'assumer l'achat de deux vélos à 600 €, il semble logique, si elle souhaite encourager ces usagers à changer de mode de transport, de subventionner des vélos traditionnels.

M. DENUIT est ravi de constater que la Majorité va dans le même sens que « Vivons Chaville ».

M. LIEVRE se réjouit de cette espèce d'unanimité et invite M. DENUIT à se rapprocher de M. CHENU pour faire progresser cette réflexion.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01_2020_0137) :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 € à Madame Catherine MAUCLERT, Monsieur Johann RIVIERE, Madame Danielle CORNU et Madame Sarah RECURT pour l'acquisition d'un second VAE.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA SEMADS

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS, créée le 30 avril 1976, dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce

dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal en vertu de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Les activités de la SEMADS sont multiples et portent à la fois sur :

- des activités d'aménagement, tel que la ZAC Meudon sur Seine ;
- des activités de gestion, pour les communes membres, à savoir la gestion de la pépinière et l'Hôtel d'accueil pour PME/PMI, la Cyber Pépinière, la gestion de la Résidence Saint Sauveur, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades, la gestion du marché d'approvisionnement de Ville-d'Avray ;
- des activités liées à la conduite d'opérations telles que l'aménagement du Domaine de la Reine Margot, en hôtel 5 étoiles de 83 chambres à Issy les Moulineaux.

Par ailleurs, en décembre 2018, des discussions entre la SEMADS et Seine Ouest Habitat (SOH) ont été initiées afin d'envisager le « rapprochement » entre SOH et la SEM d'aménagement historique de la ville d'Issy (qui en est majoritaire), dans laquelle les communes de Chaville, de Meudon et de Vanves sont devenues par la suite actionnaires. Ce rapprochement fait suite aux réflexions engagées par la loi portant « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (loi ELAN) du 23 novembre 2018.

Courant 2019, il a été décidé de céder en bloc l'ensemble du patrimoine immobilier à Seine Ouest Habitat à la SEMADS.

Un changement de nom devait s'opérer suite à ce regroupement : la dénomination s'intitule désormais « Seine Ouest Habitat et Patrimoine ». Par ailleurs, il a été décidé de créer une nouvelle entité, une SAS dont la mission consiste à séparer les actifs à dominante commerciale de la SEMADS, du patrimoine social. Il s'agit de « Seine Ouest Aménagement et Développement ».

Le résultat de l'exercice 2019 a permis de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de 1 860 511 € et de verser des dividendes aux actionnaires pour la somme globale de 18 500 €, soit 2 € par action. Ceci représente pour la commune de Chaville un dividende de 400 € pour 2019. Le bénéfice non distribué d'un montant de 1 842 011€ sera versé sur le compte « Autres réserves ».

La SEMADS verse des dividendes depuis l'exercice 1992 inclus, soit 28 exercices consécutifs. La ville de Chaville détient 2 % du capital social de la SEMADS, soit 200 actions pour une valeur unitaire de 23 €.

Monsieur le Maire et Monsieur David ERNEST ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 septembre 2020.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01_2020_0138) :

CONSTATE que le rapport d'activité pour l'année 2019 de la SEMADS a été présenté au cours de la présente séance.

4.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal en vertu de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi ses activités d'aménagement en 2019 sur les villes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux (ZAC Cœur de ville), Meudon (Pointe des Trivaux), Ville-d'Avray et le secteur de l'OAP Atrium et la suppression de la ZAC Centre-Ville pour Chaville.

Elle a également géré :

- la rénovation du cimetière Pierre Grenier, la rénovation des bulles de tennis au TCBB Le GALLO, l'aménagement du jardin Gallieni Bellevue à Boulogne-Billancourt ;
- l'aide au ravalement à Issy-les-Moulineaux ;
- la réhabilitation du gymnase pour Ville-d'Avray ;
- les travaux de confortation du sentier de la Borne sud pour Meudon ;
- la construction d'un restaurant attenant à l'équipement culturel « SEL » pour Sèvres ;
- le projet « NIWA » îlot Briand/Diderot et Coche (mise en service du parking), la rénovation du groupe scolaire du Parc pour Vanves.

Ses activités de gestion ont concerné en 2019 le parc de stationnement de l'Atrium (hausse de la fréquentation de 11 %) et le stationnement sur voirie à Chaville et les parcs de stationnement de Saint Rémy, de Cabourg et de voirie à Vanves.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 36 434 938 € avec pour la dernière année, une augmentation de 82 %. Cette augmentation s'explique par une diminution de 26,3 % en 2018 (20 024 580 €) et un retour à un résultat plus standard en 2019.

Les produits d'exploitation sont passés de 36,6 M€ à 41,7 M€ en raison du dynamisme de l'activité de gestion et de construction.

Le montant des charges est quant à lui en augmentation (41,3 €). C'est donc dans ce contexte que pour 2019, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 569 175 €.

Monsieur le Maire et Monsieur ERNEST ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 septembre 2020.

M. TURINI formule une demande d'éclaircissement à M. ERNEST : si les élus de « Vivons Chaville » ont compris l'essentiel de ce rapport, ils ont achoppé sur la partie stationnement, pages 110 à 112, et ont plusieurs questions à ce sujet.

Page 110, les recettes d'abonnement ont baissé de 58 k€ à 49 k€. Par ailleurs, M. TURINI note des différences dans les chiffres : 49 k€ sur les abonnements en page 110, mais 58 k€ page 112, alors qu'il semble s'agir de la même chose. Il s'étonne également que le parking de l'Atrium ait fait +1 000 entrées entre 2018 et 2019 et que les recettes d'exploitation aient baissé de 8 k€. En page 111, sur le centre-ville, il voit apparaître un chiffre non négligeable de 797 913 € d'investissement qu'il ne s'explique pas, car le détail des investissements réalisés sur l'Atrium a été fourni ; peut-être les élus de l'Opposition sont-ils passés à côté de l'explication, mais ce n'est pas clair à leurs yeux. Enfin, page 115, le groupe « Vivons Chaville » s'interroge : pourquoi le tableau des recettes et des dépenses du parking centre-ville apparaît-il après consolidation des chiffres à la page précédente pour l'ensemble des stationnements de la ville ? Faut-il en déduire que le centre-ville n'était pas compris dans ces chiffres ?

M. TURINI comprend toutefois de ce rapport que l'exploitation des parkings à Chaville n'est visiblement pas une bonne affaire d'après le solde négatif et que, de ce fait, le poste d'agent de surveillance 24 h/24, qui semble contribuer à ce déficit, est supprimé.

M. ERNEST suggère que ces questions soient posées en Commission pour qu'il ait le temps de préparer les réponses, ce qu'il ne peut pas faire aujourd'hui.

M. TURINI explique que les dossiers des Commissions sont reçus la veille ; la demande avait d'ailleurs été formulée que pour les Commissions, les élus reçoivent les documents en amont. Par ailleurs, il n'est pas possible de décortiquer tous les sujets en Commission et le temps qui s'écoule entre la Commission et le Conseil permet aux élus de l'Opposition de se réunir et de travailler. Il entend la remarque de M. ERNEST les invitant à être plus actifs en Commission, mais celui-ci doit entendre leurs contraintes et leur souhait d'avoir le temps nécessaire et suffisant pour préparer ces documents fort volumineux ; le dernier dossier reçu contenait environ 2 300 pages.

Si M. LIEVRE juge cette demande tout à fait entendable, la réponse de DAVID ERNEST lui semble également de bon sens, il lui est difficile de répondre du tac au tac sur les réponses précises et pertinentes posées par l'Opposition. Toutefois, la municipalité peut s'engager à apporter les éclaircissements nécessaires ; pour faciliter le travail des services, il invite M. TURINI à les transférer par écrit.

MME COUTEAUX tient à rappeler que les élus ont reçu les documents la veille des Commissions, raison pour laquelle M. LIEVRE a indiqué juger ces remarques tout à fait entendables. Par ailleurs, MME COUTEAUX explique que les Commissions sont prévues sur 30 minutes ou 1 heure et que dès que ce *timing* est dépassé, elle sent qu'un certain nombre de personnes sont pressées de partir, ce qui bloque considérablement l'étude de documents trop longs. Soit la Majorité accepte ce genre de situation pour que les élus de l'Opposition aient le temps de travailler les documents, soit l'organisation des Commissions de travail doit être modifiée, avec un envoi de documents suffisamment en amont et une durée « élastique » ; la Majorité ne peut pas, à chaque question, rétorquer qu'il fallait la poser en Commission. Pour avoir pratiqué pendant six ans les Commissions, elle a posé de multiples questions à cette occasion et cela n'a jamais rien changé aux délibérations du Conseil municipal, elle connaît quelque peu le fonctionnement de la Ville. Il y a un vrai problème d'appropriation par les groupes du stock de documents – évidemment, cette remarque ne vaut que pour un stock de documents, pas pour une délibération rapide.

M. LIEVRE confirme que les élus du groupe « Vivons Chaville » ont raison et qu'il n'est ni inepte ni interdit ni idiot de poser des questions en Conseil. Il est difficile, au moins pour des gens comme lui,

de répondre du tac au tac à ce type de questions, mais la municipalité peut toutefois s'engager à y répondre le plus rapidement possible.

Quant au problème de fourniture de documents dans les Commissions, M. LIEVRE rappelle qu'il s'agissait d'une des demandes de « Vivons Chaville » lors de la réunion sur le règlement intérieur. Une réflexion a été menée pour améliorer les délais, mais le fonctionnement continu de la municipalité fait qu'il est difficile de raccourcir les délais de fourniture et de transfert des documents.

M. MAUVARIN ajoute que suite à la demande des élus de l'Opposition lors de la réunion sur le règlement intérieur, la Majorité s'est engagée à partager les documents dès que possible. Si une délibération est prête à l'avance pour la Commission, les élus la recevront dès que possible, sauf pour les destinataires d'envois papier, qui recevront une enveloppe juste avant la Commission.

M. LIEVRE indique que pour en avoir discuté avec les services, ce « dès que possible » semble difficile à mettre en œuvre concrètement, parce que la quasi-totalité des délibérations, sauf des délibérations de trois lignes sur des sujets évidents, sont presque toujours prêtes au dernier moment. Toutefois, si une amélioration est possible, la municipalité essaiera d'aller dans ce sens.

Pour les questions concernant cette délibération, il invite les élus de l'Opposition à envoyer leurs demandes de précisions comptables et d'établissement de tableaux compréhensibles à M. ERNEST qui se fera un plaisir d'y répondre le plus rapidement possible.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01_2020_0139) :

CONSTATE que le rapport d'activité pour l'année 2019 de la SPL « Seine Ouest Aménagement » a été présenté au cours de la présente séance.

4.3/ AVIS A LA CESSION DES LOGEMENTS DE L'OPH SEINE OUEST HABITAT IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAVILLE

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement urbain et du numérique, dite loi ELAN, impose à compter du 1^{er} janvier 2021 aux bailleurs sociaux qui gèrent moins de 12 000 logements d'appartenir à un groupe d'organismes de logement social ou d'opérer divers aménagements organiques à des fins de fusion entre organismes de logement social pour atteindre ce seuil critique.

C'est dans ce contexte qu'un rapprochement a eu lieu entre l'OPH Seine Ouest Habitat, gestionnaire de 7 883 logements sur le territoire de GPSO dont 83 sur le territoire de la Ville, et la SEMADS. Le 5 juillet 2019, le Conseil d'administration de l'OPH SOH a délibéré pour décider de l'aliénation de son patrimoine au profit de la SEMADS et solliciter la saisine du ministre chargé du logement pour obtenir son autorisation.

Afin de répondre aux exigences impératives de la loi ELAN, l'OPH Seine Ouest Habitat a donc sollicité l'autorisation de l'Etat pour aliéner son patrimoine au profit de la SEMADS, qui a obtenu le 7 mars 2020, l'agrément prévu à l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Par courrier en date du 5 août 2020, le Préfet des Hauts-de-Seine a sollicité l'avis de la commune de Chaville sur la vente des logements implantés sur son territoire appartenant à l'OPH Seine Ouest Habitat au profit de la SEMADS.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à émettre un avis favorable sur la vente de ces logements.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 septembre 2020.

M. BESANÇON souhaite formuler quelques demandes d'éclaircissement et une remarque. Par le passé, ces mouvements de bailleurs ou de cession de parc ont parfois fait des vagues, les habitants n'ont pas toujours été gagnants, même si, avec Seine Ouest Habitat, il y a plus de probabilités d'y gagner. Il s'interroge : quel message délivrer aux habitants pour les rassurer ? En effet, l'important, ce sont les Chavillois et les locataires à Chaville. M. BESANÇON, ne voyant pas l'avis de l'amicale des locataires, demande si les locataires ont été consultés. La Majorité dira certainement que trop de participation tue la participation, mais il suffit de regarder ce qui se passe autour du Doisu sur l'entretien, le soin qu'apporte le bailleur aux logements, les habitants sont fous furieux, il faut les rassurer, il faut des études d'impact, des choses concrètes qui puissent véritablement rassurer les Chavillois.

M. ERNEST souhaite apporter deux éléments de réponse sur le sujet. Ce rapprochement ne fera que renforcer Seine Ouest Habitat, qui s'appellera ensuite « Seine Ouest Habitat et Patrimoine ». Aujourd'hui, cette structure ne gère que 7 883 logements, il s'agit d'une petite structure. Il était important de la consolider, de la renforcer et que, pour autant, elle reste un acteur local, avec lequel il est possible de discuter en proximité, raison pour laquelle la Ville la positionne de façon prioritaire sur les opérations. Par ailleurs, concernant les locataires, cette SEM disposera d'un Conseil d'administration, deux représentants des locataires siégeront au Conseil d'administration.

M. BARBIER souhaite une précision sur le rapprochement avec Versailles Habitat, car le sujet n'a pas été soulevé en Commission et ne fait sans doute pas partie de l'avis à émettre en Conseil : de quelle nature est ce rapprochement, s'agit-il d'un simple regroupement au niveau des fonctions supports ou y a-t-il un quelconque rapprochement d'une autre nature ?

M. ERNEST confirme que la délibération ne porte que sur la cession des logements. Toutefois, dans sa présentation, il a évoqué le contexte général de cette délibération qui est de renforcer les structures de bailleurs sociaux en mutualisant un certain nombre de ressources entre bailleurs, conséquence de la loi ELAN. L'objectif avec Versailles Habitat n'est pas du tout de faire une fusion des organismes mais plutôt de mutualiser des fonctions support, comme cela peut être le cas entre deux communes qui mutualisent des achats de masques par exemple ; il s'agit exactement du même type d'opérations. Les deux organismes restent indépendants, ils mutualisent simplement des fonctions support pour faire des économies. Un des exemples donnés par le Directeur de Seine Ouest Habitat est la négociation sur les contrats d'ascensoristes ; s'ils sont plusieurs pour négocier le contrat, les prix seront plus intéressants et la qualité de service meilleure sur ce type d'opération.

M. LIEVRE informe les élus qu'ils auront à se réunir lors d'un Conseil municipal début novembre pour finaliser les opérations juridiques de rapprochement, de fusion et de création d'une société plus spécialement dévolue aux aspects commerciaux, pour distinguer les aspects de gestion de logements des aspects de gestion d'espaces commerciaux.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01_2020_0140) :

EMET un avis favorable sur la vente des logements implantés sur son territoire appartenant à l'OPH Seine Ouest Habitat au profit de la SEMADS.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Hauts-de-Seine, à la SEMADS et à l'OPH Seine Ouest Habitat.

4.4/ DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE CREER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POUR UN CHAPITEAU

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Les travaux de rénovation du groupe scolaire « Anatole France/ Les Iris » comprend également la réfection du gymnase ainsi que des vestiaires et des locaux de rangement.

A compter du 1^{er} janvier 2021, celui-ci ne sera plus accessible. L'ensemble des créneaux en journée d'Education Physique et Sportive scolaires seront répartis dans d'autres structures communales. En soirée, ainsi que le mercredi et le samedi, le gymnase est mis à disposition de deux associations, d'une part la Compagnie de cirque, Cirkalme-toi, qui a pour but d'œuvrer pour le développement des arts du cirque et accueille aussi bien des enfants que des adultes, et d'autre part l'association Gymnastique rythmique de Chaville.

Les conditions de pratique du cirque nécessitant un lieu adapté (grande hauteur sous plafond), et aucun autre lieu sur Chaville ne possédant ces caractéristiques, il a été décidé de mettre à disposition des créneaux au sein d'un chapiteau qui bénéficieront à ces deux associations et éventuellement d'autres propositions artistiques, culturelles et sportives.

Cette structure temporaire sera utilisée durant les travaux sur le gymnase, soit environ un an.

Compte tenu des aléas envisageables en cette période sanitaire incertaine, un permis de construire précaire sera établi pour une durée maximum de 18 mois.

Cette autorisation d'urbanisme s'adresse aux constructions temporaires vouées à être détruites à échéance du délai fixé dans le permis. Elle est prévue aux articles L.433-1 à L.433-7 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu que les associations accueilleront du public, le permis de construire sera complété par une autorisation de travaux pour création d'un établissement recevant du public.

Le chapiteau sera implanté provisoirement sur le terrain situé à côté de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sise 23 rue Carnot. Le site sera remis en état à la fin de l'occupation.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser les dépôts de demande de permis de construire et de création de ce futur ERP, de façon précaire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 septembre 2020.

M. ERNEST précise que le montant de ce chapiteau est estimé à 46 k€.

M. LIEVRE ajoute que cette délibération fait partie des décisions largement assujettis au développement de l'épidémie. S'il est interdit de faire des activités dans un lieu qui ressemble à un chapiteau, les opérations seront reportées. Il lui semble toutefois préférable d'avoir l'autorisation de le faire et d'être optimiste.

M. BESANÇON rappelle que ce parc à côté de la MEJ, baptisé l'an dernier « square Charles Aznavour » par le Maire, est un espace vert. Les mètres carrés disponibles sur Chaville étant rares, dès qu'il y a un besoin, la municipalité décide de prendre sur les espaces verts. Effectivement, ce chapiteau est construit de manière provisoire, à titre précaire, mais la décision d'empiéter sur les espaces verts est

prise. Il s'agit d'ailleurs d'un « coup de canif » dans le protocole de cession concernant la MEJ qui stipulait qu'il n'y aurait pas de construction, même si celle-ci est précaire. C'est le résultat d'une politique foncière menée par la Majorité depuis 12 ans : on bâtit et on occupe, on cède parfois et il n'y a aucun espace de respiration.

Pour lui, c'est la plaine de Maneyrol qui est en jeu ; même si cela a fait rire beaucoup de monde il y a quelques semaines/mois, il faut véritablement en prendre la mesure, la municipalité n'a aucune solution de repli, la même question s'était posée sur le déplacement du primaire Anatole France.

Il constate simplement cette occupation d'un espace vert et espère qu'elle sera la plus courte possible.

M. LIEVRE répond que cette occupation sera évidemment la plus courte possible et sera limitée aux travaux réalisés à Anatole France qui vise à livrer un établissement meilleur après travaux qu'il ne l'est actuellement.

M. ERNEST répète qu'il s'agit d'une installation précaire et que l'objectif est de rendre le terrain comme il l'était à l'origine. Toutefois, il n'est pas possible de priver les associations de ces activités pendant la période de construction sur Anatole France/Les Iris.

M. LIEVRE ajoute que l'association Cirkalme-toi était ravie d'avoir un chapiteau.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56 – délibération n°DEL01_2020_0141) :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande de permis de construire précaire pour procéder à la mise en place d'un chapiteau comprenant une demande d'autorisation de créer un établissement recevant du public sur un terrain situé au 23 rue Carnot.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p style="text-align: center;">POINT SUPPLEMENTAIRE/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A LA CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL NOTRE DAME DE LOURDES</p>

MME TILLY, maire adjointe à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 euros à la conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes pour les besoins de l'épicerie sociale.

L'épicerie accueille tous les vendredis un public dit fragile qu'elle accompagne en délivrant notamment des denrées de premières nécessités. Depuis le confinement, le nombre de personnes accueillies est en augmentation. La subvention annuelle de la Ville et les collectes annuelles ne sont pas suffisantes pour couvrir cet afflux de nouvelles demandes.

MME COUTEAUX regrette que les demandes de subvention arrivent ainsi au compte-gouttes. En effet, cela a été souligné en CCAS, le sujet est connu depuis juin, il est absolument nécessaire de procéder

à une révision globale de l'aide aux associations de soutien et d'entraide à Chaville. Elle déplore qu'il n'y ait pas eu une réunion globale avec les associations avant, de façon à répondre aux besoins des autres associations, car ces associations ont fait front ensemble et auront à faire front ensemble. Elle avait l'intention de demander dans les questions orales qui suivent qu'une réunion soit organisée rapidement avec les associations d'entraide sur Chaville, car de nombreux problèmes d'urgence se posent auxquels elles ne peuvent pas répondre et pour lesquels elles ne trouvent pas de réponse, ni auprès du CCAS ni auprès du SSIAD. Sa question s'adresse à MME TILLY, mais MME COUTEAUX saisit l'opportunité de cette demande parce que la question sociale est transversale et doit intéresser l'ensemble de la municipalité. Ce n'est pas parce que le CCAS s'en occupe plus particulièrement qu'elle ne doit pas être mise au cœur de l'action que les élus peuvent mener tous ensemble, surtout dans le contexte actuel qui est extrêmement difficile.

M. LIEVRE répond que la délibération est une partie de la réponse à la question soulevée par MME COUTEAUX et montre que la Majorité a compris les soucis qu'elle évoque.

MME TILLY indique avoir parfaitement entendu la demande. Les services sont très attentifs et sont en lien constant avec le Secours Catholique, le Secours Populaire, toutes ces associations qui sont extrêmement présentes sur le terrain. Elle remercie MME COUTEAUX, car cette question les concerne tous, il ne faut surtout pas la ranger uniquement dans l'action sociale. Elle en a parlé avec ses collègues dans le cadre du développement durable et de l'ESS, cette dimension est prise en compte ; les élus sont extrêmement vigilants par rapport à cette période de fragilisation. De nouveaux profils se présentent notamment au niveau de l'épicerie sociale, avec des familles qui viennent chercher des paniers repas. Le nombre de personnes qui se présentent est suivi semaine après semaine. Les associations savent très bien qu'elles peuvent solliciter des aides, tout est mis en œuvre pour les attribuer rapidement. Avec la DGS, des réflexions sont menées pour aller encore plus vite au niveau des fonds d'aide chavillois. Un bilan a été fait sur le SSIAD, sur les problématiques qui peuvent se poser. MME TILLY sait pertinemment qu'il faut être dans l'anticipation. Les personnes âgées sont également un public de plus en plus concerné, une vraie concertation a lieu non seulement avec les élus, mais entre les services, elle tient d'ailleurs à remercier les services du CCAS et du Pôle Seniors qui travaillent main dans la main, qui se rencontrent toutes les semaines. Des situations compliquées sont décelées d'APA qui ne sont pas toujours données à temps, de longueurs. L'idée est d'essayer d'intervenir avec un FAC qui peut très facilement être mis en place.

En conclusion, elle invite les élus à lui faire part de toutes leurs idées afin de pouvoir réagir très rapidement.

M. LIEVRE ajoute que les gens se focalisent sur la crise sanitaire avec des chiffres communiqués quotidiennement, mais la crise sociale est au moins aussi importante et il faut essayer d'y faire face, par exemple en aidant la conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°57 – délibération n°DEL01_2020_0142) :

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 3 000 € à la Conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes afin d'assurer le réapprovisionnement de l'épicerie sociale et la fourniture de denrées de première nécessité au public en situation de fragilité sociale.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville au compte 6574.

POINT D'INFORMATION/SYNTHESE DU BILAN SOCIAL 2019 DE LA VILLE

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à l'égalité entre les femmes et les hommes, présente l'objet du point d'information.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 10 juillet 2020 et du 28 septembre 2020 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2020_0052 du 21 juillet 2020

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école « Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2020, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

2/ Décision n°DM01_2020_0053 du 21 juillet 2020

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 août 2023, moyennant le paiement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

3/ Décision n°DM01_2020_0054 du 3 septembre 2020

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE sise 22, rue du 8 mai 1945 à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au yoga le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 34 mercredis périscolaires, entre le 9 septembre 2020 et le 30 juin 2021. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 380 € net.

4/ Décision n°DM01_2020_0055 du 3 septembre 2020

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association TERRE HAPPY

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY sise 4, rue Collin Marnet – 78530 Buc, pour l'animation de 3 séances d'initiation culturelle le mercredi d'une durée de 2 heures chacune (animations autour de la création de livres et du théâtre), pendant les 34 mercredis périscolaires, entre le 9 septembre 2020 et le 30 juin 2021. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute un budget annuel de 200 € pour l'ensemble des séances toutes écoles confondues, soit un coût annuel de 4 960 € net.

5/ Décision n°DM01_2020_0056 du 3 septembre 2020

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'Arc – 35, rue des Capucines à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au tir à l'arc le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 34 mercredis périscolaires, entre le 9 septembre 2020 et le 30 juin 2021. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 380 € net.

6/ Décision n°DM01_2020_0057 du 3 septembre 2020

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE sis 7, rue de l'Etang Saint Denis à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au poney le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 29 mercredis périscolaires, du 9 septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus et du 1^{er} mars 2021 au 30 juin 2021. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 8 € net de location de poneys, soit un coût horaire de 43 € net, soit un coût annuel de 2 494 € net.

7/ Décision n°DM01_2020_0058 du 3 septembre 2020

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE sise 918, avenue Roger Salengro à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation à la gravure le mercredi d'une durée de 2 heures 30, pendant les 34 mercredis périscolaires, entre le 9 septembre 2020 et le 3 juin 2021. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 6 € net de fournitures pédagogiques, soit un coût horaire de 41 € net, soit un coût annuel de 3 485 € net.

8/ Décision n°DM01_2020_0059 du 30 juillet 2020

Sous-location d'un local situé au 1693, avenue Roger Salengro pour l'installation d'un centre de loisirs le mercredi

Passation d'une convention de sous-location d'un local situé au 1693, avenue Roger Salengro appartenant à Espace Habitat Construction entre l'Ecole FreeMinds Montessori School et la ville de Chaville. Dans l'attente de pouvoir accueillir un nombre suffisant d'enfants permettant d'ouvrir d'autres classes, la directrice de l'Ecole FreeMinds Montessori School a accepté de sous-louer à la Ville une partie des locaux, avec l'accord du propriétaire, afin d'y accueillir des enfants si le besoin s'en fait ressentir le mercredi pendant l'année scolaire 2020/2021. L'occupation de ce local est consentie à compter du 2 septembre 2020, moyennant le versement de 487,50 € par mois de septembre à décembre 2020 et de 575 € par mois de janvier à juin 2021, si l'occupation devait se poursuivre.

9/ Décision n°DM01_2020_0060 du 5 août 2020

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle « Les Jacinthes » - Modification n°3

Adoption de la modification n°3 au marché n°2018003 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la maternelle « Les Jacinthes » à conclure avec le groupement PASCAL SALLET / KALYA INGENIERIE sis 16, rue Marcelin Berthelot – 94600 Choisy-le-Roi. Cette modification n°3 a pour objet de modifier le montant forfaitaire provisoire de rémunération qui s'élève donc à 189 446,90 € HT (soit 227 336,28 € TTC), compte tenu d'honoraires complémentaires pour diriger les travaux jusqu'à la livraison complète des ouvrages. Le taux de rémunération est de 8,61 %. La modification prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Pour mémoire, ce marché avait été conclu en 2018 pour un montant forfaitaire provisoire de 110 880 € HT (soit 133 056 € TTC). Le taux de rémunération était de 6,93 %. L'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 1 600 000 € HT (soit 1 920 000 € TTC).

La première modification a eu pour objet de réviser le forfait de rémunération provisoire du titulaire à 152 460 € HT (soit 182 952 € TTC), avec un taux de rémunération de 6,93 %, compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux portée à 2 200 000 € HT (soit 2 640 000 € TTC).

La seconde modification a eu pour objet de modifier le montant forfaitaire de rémunération provisoire à 170 631,70 € HT (soit 204 758,04 € TTC), avec un taux de rémunération de 7,76 %, compte tenu d'un travail complémentaire dû à un permis modificatif permettant d'adapter les plans de l'extension.

10/ Décision n°DM01_2020_0061 du 24 août 2020

Réalisation d'une œuvre urbaine

Passation d'un contrat auprès de l'AGENCE NANO H sise 22, rue Jules Valles – 75011 Paris, pour la réalisation d'une fresque murale sur le mur d'enceinte de l'école « Paul Bert » par l'artiste YAKES à l'automne 2020, dans le cadre des projets retenus au titre du budget participatif de 2019.

Montant annuel de la prestation : **11 250 € HT (soit 13 500 € TTC)**

11/ Décision n°DM01_2020_0062 du 2 septembre 2020

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école « Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2020, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

12/ Décision n°DM01_2020_0063 du 2 septembre 2020

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2020, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

13/ Décision n°DM01_2020_0064 du 2 septembre 2020

Assistance pour le recrutement d'un chef de police municipale

Passation d'un contrat avec le cabinet de recrutement LIGHT CONSULTANTS sis 282, boulevard Saint Germain – 75007 Paris, pour une assistance dans le recrutement d'un chef de police municipale.

Honoraires : **9 200 € HT**

14/ Décision n°DM01_2020_0065 du 3 septembre 2020

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement de moto dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement pour une moto dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un agent. L'occupation est consentie à compter du 4 septembre 2020, jusqu'au jour où l'agent ne travaillera plus dans la collectivité, moyennant le paiement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **25 €**

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

MME COUTEAUX souhaite intervenir sur la décision n° 8. Elle estime que ce local aurait pu rester à la Ville. En effet, elle déplore que la municipalité soit obligée de faire une sous-location à une école privée pour pouvoir caser éventuellement les petits Chavillois le mercredi après-midi ; le symbole est fort. Effectivement, il manque des espaces verts, mais également des locaux et des salles ; cela a été dit à plusieurs reprises par les élus de l'Opposition, mais cette décision est l'occasion de le répéter.

M. LIEVRE entend la remarque, mais la Majorité a considéré qu'il était de bonne gestion de vendre ce local et, en l'occurrence, d'envisager de le louer microscopiquement. Il annonce qu'il est toutefois peu probable que cette décision soit réalisée financièrement, parce que si ses informations sont bonnes, il y a 36 demandes d'enfants pour 46 places à ce jour et, pour ce qui est des maternelles, 9 demandes pour 29 places, sans compter ce qui aurait été possible dans ce local. MME COUTEAUX peut donc être rassurée, sinon sur l'aspect général de ne plus avoir ce local.

M. BARBIER demandant ce qui motive la décision n° 13 de recourir à un cabinet de recrutement pour le chef de la police municipale, M. LIEVRE lui répond qu'elle est motivée par l'expérience. Comme expliqué par JACQUES BISSON un peu plus tôt dans la soirée, la municipalité a essayé pendant plusieurs années de recruter et s'est aperçue qu'elle n'y parvenait pas ou qu'elle le faisait mal. Elle a donc décidé, et l'avenir dira si elle a eu raison, de passer par un cabinet pour favoriser une embauche plus effective que ce qu'elle a réussi à faire jusqu'à présent.

QUESTIONS ORALES

M. LIEVRE indique qu'une question orale a été posée par MONIQUE COUTEAUX traitant des sujets des ATSEM à l'école Les Iris/Fougères, de la restauration scolaire des quatrièmes et troisièmes au collège Jean Moulin, du CCAS et du SSIAD. Il invite les adjoints concernés à lui répondre.

MME LE VAVASSEUR indique que l'ATSEM de l'école Les Iris/Fougères vient d'être recrutée, elle a pris son poste la semaine dernière. Il y a eu un problème dans le recrutement, la Ville a déposé l'offre en juillet et il a été difficile de trouver quelqu'un.

Concernant le collège Jean Moulin, MME TILLY rappelle qu'une décision avait été prise par le Principal du collège de ne pas recevoir les élèves de quatrième et de troisième à la cantine en demi-pension, excepté les boursiers et ceux qui habitaient en dehors de Chaville. Cette décision a été mal vécue par les parents et par les collégiens et de nombreuses tentatives ont été faites auprès du Principal. Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, en charge des collèges, qui est en DSP avec Elios, fournit toujours la même prestation, mais la décision finale appartient au chef d'établissement.

MME TILLY a toutefois de bonnes nouvelles à apporter aux élus : un rendez-vous a eu lieu à 14 heures au collège Jean Moulin avec le Proviseur, les représentants du Conseil départemental et Elios afin de trouver une solution, ces derniers ont beaucoup insisté, les échanges avec le Principal ne sont pas simples, mais l'aboutissement de cet échange est qu'à partir du 8 octobre, il sera proposé à l'ensemble des 600 collégiens de prendre leur repas normalement. Pour cela, il faudra trouver 10 tables pour accueillir environ 60 élèves supplémentaires et respecter les distances ; le Conseil départemental fera des propositions de table. Il faut 10 jours à Elios pour pouvoir mettre en place une programmation de 600 repas. La commande a été lancée, ce qui permettra d'avoir ces 600 repas servis dès le 8 octobre à l'ensemble des collégiens de Chaville. Les parents, ainsi que les fédérations ont été informés, un mail a été envoyé dans la soirée ; MME TILLY indique avoir reçu les premières réponses. La Mairie et le Conseil départemental suivent de très près cette situation qui a été très compliquée, tant pour les parents que pour les élèves.

MME COUTEAUX ajoute que le problème de la restauration scolaire dure depuis plus d'un mois et qu'elle comprend que les parents soient fortement mécontents, d'autant qu'avec l'arrivée de la pluie, ce n'est pas simple. Elle se réjouit qu'une solution soit trouvée.

Elle indique par ailleurs que sa question orale concernait également l'inscription aux centres de loisirs sur laquelle il y a eu des soucis à la rentrée et demande à Bérange Le Vavasseur si elle peut dire quelques mots.

MME LE VAVASSEUR explique qu'il y a une liste d'attente et que les services font actuellement le point de tous les parents qui ont inscrit leur enfant et qui ne l'ont pas encore mis ; dès que ce point sera fait, ils contacteront les parents qui seraient encore sur liste d'attente. Cette année, la DDCS a fait une habilitation pour 628 enfants, soit 24 de plus que l'an dernier, entre autres grâce à l'extension aux Jacinthes. Sur liste d'attente, il y a 36 élémentaires pour 46 places disponibles et 9 en maternelle pour 29 places disponibles.

MME COUTEAUX la remercie pour ces informations et en conclut que la situation devrait s'arranger pour les parents qui attendent.

Elle revient ensuite sur les difficultés d'inscription, que MME LE VAVASSEUR explique par un bug informatique. MME COUTEAUX insiste sur le cas des familles qui n'ont pas accès à internet ; comme l'indique MME LE VAVASSEUR, elles peuvent venir pour s'inscrire, mais MME COUTEAUX fait remarquer qu'elles cumulent souvent un certain nombre de difficultés et suggère de mettre de côté 10 à 20 places pour leur laisser le temps de réagir et éviter que la fracture numérique ne frappe une fois de plus sur les inscriptions dans les centres de loisirs. Elle note toutefois que le problème est réglé et en remercie l'adjointe.

Le dernier problème que MME COUTEAUX souhaite aborder est la suppression des classes externées avec les mesures annoncées. Quelle proposition la municipalité peut-elle faire ? Ces classes

externées seront-elles remplacées par des sorties ? Seront-elles reportées ? Dans le cas contraire, les parents seront-ils remboursés ?

MME LE VAVASSEUR répond que le remboursement est pour l'instant proposé aux parents. Les classes externées correspondent aussi à un projet pédagogique fait par les enseignants. La Direction académique ne souhaite pas qu'il y ait des sorties avec nuitée pour les enfants, afin d'éviter les brassages d'enfants si, sur les centres d'accueil, des enfants d'autres écoles sont présents. Une réflexion est en cours avec les enseignants pour voir ce qu'ils peuvent proposer comme solution pédagogique, parce que ce n'est pas simplement une promenade dans la nature, un travail doit être fait derrière.

M. LIEVRE indique que la municipalité a également reçu une question écrite de MME COSTE ; M. ERNEST y répondra par écrit dans les 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LIEVRE clôt la séance à 22h33.



Pour le Maire empêché
et en qualité de suppléant
Hervé LIEVRE
1^{er} maire adjoint

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2020_0118 : le 1^{er} octobre 2020

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2020_0119 : le 1^{er} octobre 2020

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 30 septembre 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 2 octobre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Liste « Vivons Chaville »

Mme COUTEAUX	P	P	P	P	C	C	C	P	P	P	P	A	P	P	P	A	P	A
Mme FRESCO	P	P	P	P	C	C	C	P	P	P	P	A	P	P	P	A	P	A
M. BESANÇON	P	P	P	P	C	C	C	P	P	P	P	A	P	P	P	A	P	A
Mme COSTE	P	P	P	P	C	C	C	P	P	P	P	A	P	P	P	A	P	A
M. BARBIER	P	P	P	P	C	C	C	P	P	P	P	A	P	P	P	A	P	A
M. TURINI	P	P	P	P	C	C	C	P	P	P	P	A	P	P	P	A	P	A
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	C	C	C	P	P	P	P	A	P	P	P	A	P	A
M. DENUIT	P	P	P	P	C	C	C	P	P	P	P	A	P	P	P	A	P	A

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	35	35	35	35	27	27	27	35	35	35	35	27	35	35	35	27	35	27
TOTAL C					8	8	8											
TOTAL A												8				8		8
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « Vivons Chaville »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
Mme FRESCO	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
M. BESANÇON	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
Mme COSTE	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
M. BARBIER	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A
M. TURINI	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
Mme ACKERMANN	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
M. DENUIT	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	35	35	35	27	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	27
TOTAL C				6														7
TOTAL A				2														1
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	N
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	N
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEHALI	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « Vivons Chaville »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P
Mme FRESCO	P	P	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P
Mme COSTE	P	P	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P
M. BARBIER	P	P	P	A	P	A	A	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P
M. TURINI	P	P	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	P	P	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P
M. DENUIT	P	P	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	35	35	35	26	35	27	27	35	35	35	35	34	27	35	35	35	33	33
TOTAL C																		
TOTAL A				8		8	8					1	8					
TOTAL N				1													2	2
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Votes n°	55	56	57																	
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																				
M. GUILLET	P	P	P																	
M. LIEVRE	P	P	P																	
Mme TILLY	P	P	P																	
M. ERNEST	P	P	P																	
Mme CHEVRIER	P	P	P																	
M. BES	P	P	P																	
Mme MESADIEU	P	P	P																	
M. BISSON	P	P	P																	
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P																	
M. PANISSAL	P	P	P																	
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P																	
M. TARDIEU	P	P	P																	
Mme FOURNIER	P	P	P																	
M. TRUELLE	P	P	P																	
Mme RE	P	P	P																	
Mme SAVARY	P	P	P																	
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P																	
M. CHENU	P	P	P																	
M. MAUVARIN	P	P	P																	
Mme DORISON	P	P	P																	
M. FEHALI	P	P	P																	
M. GIRONDOT	P	P	P																	
Mme PRADET	P	P	P																	
Mme LALLEMENT	P	P	P																	
M. ANTONIO	P	P	P																	
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P																	
Mme SCHWEITZER	P	P	P																	
Liste « Vivons Chaville »																				
Mme COUTEAUX	P	P	P																	
Mme FRESCO	P	P	P																	
M. BESANÇON	P	P	P																	
Mme COSTE	P	P	P																	
M. BARBIER	P	P	P																	
M. TURINI	P	P	P																	
Mme ACKERMANN	P	P	P																	
M. DENUIT	P	P	P																	

Votes n°	55	56	57																	
CM présents et représentés	35	35	35																	
TOTAL P	35	35	35																	
TOTAL C																				
TOTAL A																				
TOTAL N																				
TOTAL S																				

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret